

1069 2206

HISTOIRE  
DE LA  
RÉVOLUTION DU 18 MARS

PAR  
PAUL LANJALLEY ET PAUL CORRIEZ

---

Cinquième fascicule

LA COMMISSION EXÉCUTIVE

---

**Prix : 1 franc**

---

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE  
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

43, boulevard Montmartre, et faubourg Montmartre, 43

MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

---

1871

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

1727-1  
F 8 E 30-5

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 avril, vota la loi sur les loyers, attendue depuis si longtemps. La Commune, par son décret concernant les loyers, avait favorisé le locataire au détriment du propriétaire; l'Assemblée tombait dans l'excès opposé; elle favorisait trop exclusivement le propriétaire. Le décret de la Commune, pas plus que la loi de l'Assemblée, ne donnait une solution satisfaisante à cette grave question des loyers.



Comme les jours précédents, on continua le 22 avril, à partir de 10 heures, la discussion de la loi sur les loyers. Le décret de la Commune, par son décret concernant les loyers, avait favorisé le locataire au détriment du propriétaire; l'Assemblée tombait dans l'excès opposé; elle favorisait trop exclusivement le propriétaire. Le décret de la Commune, pas plus que la loi de l'Assemblée, ne donnait une solution satisfaisante à cette grave question des loyers.

L'Assemblée nationale, dans sa séance du 21 avril, a décidé sur les propositions de la Commission, par son décret concernant les loyers, avait autorisé le décret de déchéance de propriété; l'Assemblée nationale, dans l'exercice de ses fonctions, a favorisé trop exclusivement la propriété. Le décret de la Commune, pas plus que la loi de l'Assemblée, ne donnait une solution satisfaisante à cette grave question des loyers.

**Samedi 22 avril 1871**



Comme les jours précédents, on continua, le 22 avril, à perdre et à reprendre des positions. La canonnade fut plus intense qu'à l'ordinaire.

La Commune adopta, dans la séance du 22 avril, un décret relatif à la constitution du jury d'accusation ordonnée par le décret du 6 avril. Cela faisait craindre que la Commune n'entrât décidément dans une voie violente, contre laquelle avait jusqu'à ce moment protesté avec quelque succès la minorité socialiste.

Les gardes nationaux blessés avaient eu quelquefois à se plaindre, dans certaines ambulances, des propos des religieuses qui les soignaient. Il fut décidé qu'on ne recourrait plus à leurs services, et qu'on ferait appel, pour les remplacer, au dévouement de femmes laïques. Cette mesure donna lieu, de la part d'un certain public, à des assertions malveillantes que la note suivante du docteur chargé de l'administration des ambulances avait pour but de combattre :

Chargé par le citoyen Cluseret de la direction générale des ambulances, je crois devoir expliquer certains actes de mon administration que la malveillance pourrait dénaturer.

Considérant que la Commune a décrété la séparation de l'Église et de l'État, et que, d'une autre part, il importe de laisser toute liberté à chaque citoyen de vivre et de mourir selon sa croyance, s'il en a une,

j'ai fait enlever des salles d'ambulance tout insigne religieux, de n'importe quel culte; j'en ai interdit l'entrée aux membres de toutes les sectes ou corporations religieuses, tout en procurant immédiatement au blessé qui en ferait la demande, la visite du ministre de sa religion, curé, pasteur, pope ou rabbin.

J'ai surtout eu soin d'écartier des blessés ces visites fatigantes de gens qui, sous prétexte de religion, viennent démoraliser les blessés et ajouter aux souffrances physiques des tortures morales, abusant de la dépression de toutes leurs facultés pour leur arracher une faiblesse, leur faisant un crime du grand combat soutenu au nom du droit et de la République universelle, au point de les faire presque rougir de leurs glorieuses blessures.

Il fut décidé de faire des décisions précédentes seraient remises au Gouvernement de Versailles et à la Commune de Paris par un

Les nouvelles démarches entreprises par les délégués de la *Ligue d'Union républicaine*, à l'effet d'obtenir une suspension d'armes pour permettre aux habitants de Neuilly de se dérober au bombardement qui, depuis quinze jours, les contraignait pour la plupart à se réfugier dans leurs caves, amenèrent enfin une solution.

Les délégués de la *Ligue* firent savoir au général Cluseret que le gouvernement de Versailles autorisait deux des membres de la *Ligue* à servir de parlementaires. Le délégué à la guerre, après en avoir conféré avec la Commission exécutive, consentit à la suspension d'armes.

Maintenant, il ne restait plus, pour que cette suspension d'armes fût définitivement conclue, qu'à fixer, à Versailles, les délégués de la *Ligue* qui se chargeraient d'arborer le drapeau parlementaire dans les lignes versaillaises.

La *Ligue de l'Union républicaine* nomma, dans une réunion qui eut lieu le 22 avril au soir, trois nouveaux délégués, MM. Georges Le Chevalier, P. Javal et le Dr Villeneuve, qui, d'accord avec les délégués des Chambres syndicales de l'Union nationale et de la franc-maçonnerie, devaient tenter une dernière et décisive démarche auprès de M. Thiers.

Les municipalités des communes des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, convoquées et réunies au nombre de trois cents personnes environ, à Vincennes, dans la journée du 22 avril, décidèrent qu'elles devaient joindre leurs voix aux exhortations à la conciliation qui, depuis quelques jours, surgissaient de toutes parts. Cette réunion formula ainsi ses résolutions :

« L'Assemblée des maires, adjoints et conseillers municipaux des communes suburbaines de la Seine, navrée de la guerre civile actuelle, réclame une suspension d'armes.

« Elle affirme pour toutes les communes la revendication des franchises municipales avec l'élection, par les conseils, de tous les maires et adjoints, et demande l'installation définitive de la République en France.

« Elle proteste contre l'envahissement et le bombardement, dont plusieurs communes de la Seine sont victimes, et fait appel à l'humanité pour la cessation des hostilités.

« L'Assemblée surtout demande qu'il n'y ait pas de représailles. »

Il fut convenu que les décisions précédentes seraient remises au gouvernement de Versailles et à la Commune de Paris par une commission de neuf membres.

Le 22 avril, quelques députés de Paris soutinrent devant la commission d'initiative de l'Assemblée nationale une proposition de M. Edgar Quinet, ayant pour but d'assurer aux villes une représentation dans nos assemblées législatives. Cette heureuse modification du mode de fonctionnement du suffrage universel, conciliant le droit des villes et celui des campagnes, était un puissant moyen d'éviter les troubles civils.

Nous reparlerons de cette proposition importante lorsqu'elle sera l'objet d'une discussion publique.

**Dimanche 23 avril 1871**

Un véritable duel d'artillerie eut lieu dans la journée du 23 entre toutes les batteries des Versaillais et des fédérés, sans qu'il ait été signalé aucun événement important. Chacun des partis conserva les positions prises, et aucun pas, cette fois encore, ne fut fait de part ni d'autre.

Dans la séance de la Commune du 23 avril on vota, sur la proposition du cit. Protot, délégué à la justice, un décret supprimant les charges des huissiers, notaires, commissaires-priseurs et greffiers de tribunaux, et décidant qu'un traitement fixe leur serait alloué. Ils devaient verser au trésor de la Commune les sommes par eux perçues.

En leur attribuant un traitement fixe, la Commune assimilait les notaires, huissiers, etc., à des fonctionnaires publics. C'était effectuer toute une réforme dans les offices ministériels. Excellente en principe, elle était moins heureuse dans son application. Cette mesure s'étendait à des fonctions n'ayant pas toutes, à un égal degré, le caractère qui la légitimait. On agissait, ce nous semble, avec un emportement assez inconsidéré, avec une fougue trop peu ménagère des situations, alors qu'il aurait fallu procéder avec un discernement très-sagace.

Divers incidents qu'il est important de signaler se produisirent à la séance de la Commune du 23 avril.

M. Pilotell, récemment nommé commissaire de police par le cit. Raoul Rigault, avait arrêté, depuis quelques jours déjà, M. Polo, directeur de *l'Éclipse*, et M. Chaudey, adjoint au maire de Paris sous le Gouvernement de la défense nationale. Ces arrestations, irrégulièrement effectuées, avaient donné lieu à des faits scandaleux qui causèrent une émotion, une irritation bien légitimes. M. Pilotell s'était emparé chez M. Polo des espèces existant dans sa caisse; et, chez M. Chaudey, il avait saisi le numéraire se trouvant dans le bureau de celui-ci. Cette conduite fut énergiquement blâmée par plusieurs membres de la Commune qui demandèrent et obtinrent la destitution immédiate de M. Pilotell et son insertion au *Journal officiel*.

Cet incident avait été amené par une proposition du cit. Miot demandant la nomination d'une commission de trois membres chargés d'aller visiter les prisons, de faire une enquête sur l'état des détenus et de s'informer de la cause de leur détention. C'était un moyen de contrôler les agissements par trop fantaisistes du délégué à la Préfecture de police. Après le vote de cette motion, le cit. Jules Vallès, considérant qu'il y avait utilité à ce que les membres de la Commune pénétrassent partout, formula la demande suivante qui fut adoptée: « Tout membre de la Commune pourra visiter les prisons et tous les établissements publics. »

La conciliation, à laquelle des citoyens dévoués à la République et au pays consacraient de si louables efforts, n'était guère encouragée, à Versailles, par les membres du gouvernement. M. Dufaure, ministre de la justice, adressa à la date du 23 avril, aux procureurs généraux, à propos de la loi récemment adoptée par l'Assemblée nationale, qui déferait au jury les délits de presse, une circulaire dont nous extrayons le passage suivant:

Mais chaque époque est mise en présence de dangers qui lui sont propres: je vous signale tout particulièrement ceux du temps où nous vivons. Il se trouve, en ce moment, des écrivains qui déshonorent leur plume par les plus honteuses apostasies et les entreprises les plus violentes contre les principes essentiels de tout ordre social. Ils ont longtemps et vivement demandé le suffrage universel, et ils outragent aujourd'hui, sans relâche, une Assemblée qui en est incontestablement l'expression la plus libre et la plus certaine. A les en croire, elle serait agressive, provocante, avide de nouvelles révolutions, quoiqu'ils sachent bien que

depuis le jour où elle a nommé provisoirement le plus illustre de ses membres chef du pouvoir exécutif de la République française, elle n'a pas fait un pas rétrograde; mais en revanche, tout en prodiguant sans cesse le grand nom de liberté, ils sont devenus les adorateurs, ils se font par toute la France les apologistes effrontés d'une dictature usurpée par des étrangers ou des repris de justice, qui a inauguré son règne par l'assassinat, qui le signale tous les jours par l'arrestation de bons citoyens, le bris des presses, le pillage des établissements publics, le vol avec effraction, de nuit et à main armée, chez les particuliers, l'incarcération des prêtres, l'enlèvement et la réduction en lingots des vases sacrés. Oui, la force matérielle qui s'est constituée dans Paris sous le nom de Commune pour commettre de si abominables excès trouve des apologistes qui deviendraient bientôt ses imitateurs si elle triomphait.

Ce ne sont pas les ennemis d'un gouvernement quelconque, mais de toute société humaine; vous ne devez pas hésiter à les poursuivre.

Et ne vous laissez pas arrêter lorsque, dans un langage plus modéré en apparence, sans être moins dangereux, ils se font les apôtres d'une conciliation à laquelle ils ne croient pas eux-mêmes; mettant sur la même ligne l'Assemblée issue du suffrage universel et la prétendue Commune de Paris; reprochant à la première de n'avoir pas accordé à Paris ses droits municipaux, bien que, pour la première fois, l'Assemblée nationale ait donné spontanément à cette grande ville tous les droits de représentation et d'administration dont jouissent les autres communes de France; enfin la suppliant de tendre sa noble main à la main tachée de sang que ses ennemis n'oseraient lui présenter. Pour être plus hypocrite, ce langage n'est pas moins coupable: il énerve le sentiment du juste et de l'injuste; il habitue à considérer du même oeil l'ordre légal et l'insurrection, le pouvoir créé par le vœu de la France et la dictature qui s'est imposée par le crime et règne par la terreur.

La Commune avait dit: « Conciliation, c'est trahison. » M. Dufaure disait: « La conciliation est criminelle, poursuivez inexorablement ceux qui commettent cette mauvaise action. »

On le voit, la conciliation était également mal vue des deux côtés.

Dans la soirée du 23 avril, deux délégués de la Commune vinrent restituer à la *Compagnie parisienne du gaz* la somme qui lui avait été soustraite l'avant-veille, et lever les scellés apposés sur les trois caisses de la compagnie, dont l'une contenait les titres.

déjà le jour où elle a nommé provisoirement le plus illustre de ses membres chef du pouvoir exécutif de la République française, elle n'a que fait un pas rétrograde, mais en revanche, tout en procédant sans cesse le grand nom de liberté, elle s'est dévouée à la répression de la loi par toute la France les autorités militaires d'un dictateur nommé par des décrets ou des réquisitoires, qui a imposé son régime par l'assaut, qui a étendu sous ses lois par l'assaut de tous côtés, le plus des pressions, le plus des doublements politiques, le plus des effractions de nuit et à main armée, chez les particuliers, l'insurrection des prisons, l'extorsion et la répression en l'honneur des rois, des empereurs, des républicains, qui a été condamnée dans Paris sous le nom de Commune pour commettre les mêmes crimes que les autres dictateurs révolutionnaires.

**Lundi 24 avril 1871**

Le 24 avril, jour de la Commune, nous avons vu que les habitants de Neuilly, à la faveur de la suspension d'armes, ont pu pénétrer dans Paris, et que les portes Maillot et des Ternes, espérant pouvoir pénétrer sans danger dans Neuilly, à la faveur de la suspension d'armes. Elle ne devait avoir lieu que le lendemain.

Confiantes dans l'annonce qui avait figuré la veille à l'*Officiel*, beaucoup de personnes se dirigèrent dans la matinée du 24 vers les portes Maillot et des Ternes, espérant pouvoir pénétrer sans danger dans Neuilly, à la faveur de la suspension d'armes. Elle ne devait avoir lieu que le lendemain.

Depuis quelques jours, le bruit de l'évacuation imminente des forts du Nord et de l'Est par l'armée allemande et de leur cession possible aux troupes de Versailles, s'était répandu dans Paris. En prévision de cette éventualité, le commandant du château de Vincennes avait cru devoir faire armer d'un certain nombre de canons le rempart de cette forteresse; sur une réclamation de l'autorité allemande, rappelant la convention du 28 janvier, le délégué à la guerre donna ordre de retirer ces canons.

A la séance de la Commune de la veille, nous avons vu qu'on avait autorisé tous les membres de la Commune à pénétrer dans les prisons et dans les établissements publics, civils ou militaires. Le citoyen Raoul Rigault, qui n'assistait pas à cette séance, demanda le 24 avril que la Commune revienne sur son vote, au moins en ce qui concernait les individus emprisonnés et mis au secret. Le citoyen Arthur Arnould, ayant énergiquement protesté avec indignation contre le maintien de l'usage de la mise au

secret, qu'il considérait comme immorale et inutile, et ayant réclamé l'instruction publique, le citoyen Raoul Rigault déclara formellement qu'il trouvait actuellement impossible qu'on pût procéder à un instruction sans le secret. Le citoyen Arthur Arnould, soutenu par plusieurs membres de la Commune, continua à réclamer avec beaucoup de dignité et de bon sens l'abolition immédiate du secret. Le citoyen Raoul Rigault donna immédiatement sa démission de délégué à la Préfecture de police.

Cette retraite était heureuse pour la Commune; elle dut satisfaire un grand nombre de ses membres.

Le citoyen Cournet fut aussitôt nommé en remplacement du citoyen Rigault, qui fut maintenu à la Commission de sûreté générale.

Sur la proposition du citoyen Malon, la Commune adopta un décret qui permettait aux habitants des quartiers bombardés de trouver un refuge dans les appartements vacants des arrondissements non encore atteints par les obus versaillais.

Les arrêtés rendus par la Cour martiale, sous la présidence du citoyen Rossel, chef d'état-major du délégué à la guerre, furent vivement critiqués par certains membres de la Commune, dans la séance du 24 avril. On les jugeait généralement trop rigoureux et empreints quelquefois de partialité. Il fut décidé qu'une commission de cinq membres serait chargée de réviser tous les jugements prononcés par la Cour martiale, et de statuer immédiatement.

Le citoyen Bergeret, détenu à la suite des opérations militaires si malheureuses du commencement du mois, comparut dans la nuit du 23 avril devant la Cour martiale, qui le fit immédiatement mettre en liberté, considérant qu'il n'y avait pas lieu de le rendre personnellement responsable des fautes commises.

La Commune décida, le 24 avril, la nomination d'une commission de cinq membres, qui serait adjointe à la Commission militaire pour présider à la rentrée des habitants de Neuilly.

On était enfin parvenu à déterminer de quelle façon la suspension d'armes serait déclarée.

MM. Picard et Barthélemy Saint-Hilaire, après avoir conféré dans la journée du 23 avec les délégués de la *Ligue de l'Union républicaine pour les droits de Paris*, acceptèrent le principe d'une trêve, et, pour en régler les conditions, ils renvoyèrent les délégués auprès des généraux Ladmirault et Levaucoupet. Il fut convenu avec ces derniers qu'une suspension d'armes sur toute la

ligne de Neuilly à Asnières aurait lieu le 23, de neuf heures du matin à cinq heures du soir, et que pendant toute sa durée, les délégués de la *Ligue* demeureraient aux avant-postes pour assurer l'exécution de cette convention. Le général Cluseret ayant accepté ces conditions, les délégués de la *Ligue* informèrent le public de l'accord intervenu par une affiche réglant les conditions matérielles de l'armistice.

Cette suspension d'armes avait coûté plus de peine à négocier que toutes celles qu'on avait conclues durant le siège avec les Prussiens. C'était à qui n'arborerait pas le premier le drapeau parlementaire, et finalement, il devait être arboré par des intermédiaires, par des délégués. Misérable résultat qui prolongea de quelques jours les souffrances des habitants des villages où avaient lieu les hostilités. Ce fait suggéra au *Temps* des réflexions suivantes, auxquelles nous nous associons :

« On trouvera peut-être que nous tenons peu de compte des usages et des règles, on trouvera que nous n'avons pas sur les droits des belligérants et de ceux qui ne sont pas reconnus comme tels des notions suffisamment orthodoxes, mais nous estimons que celui-là se serait honoré qui aurait, le premier, fait une démarche dictée par un sentiment d'humanité, et, de quelque côté que soient venues les objections, les difficultés qui ont fait ajourner si longtemps l'armistice, ceux qui ont soulevé ces objections et ces difficultés sont coupables à nos yeux. »

Lorsqu'on se heurtait pour conclure une trêve de quelques heures à de semblables obstacles, on pouvait désespérer d'amener les belligérants à consentir à une trêve générale, prélude d'une paix définitive. Il y avait là de quoi décourager les partisans de la conciliation, et cependant, leur intervention, leur insistance, était plus que jamais nécessaire pour démontrer aux fanatiques des deux partis que la situation, déjà si difficile, risquait de devenir tout à fait désespérée, si la crise actuelle se dénouait violemment.

M. Schœlcher, persuadé de la justesse de cette opinion, publia le 24 avril, sous le titre : *Proposition d'un traité de paix*, un appel aux Parisiens. Il les conviait à s'interposer en médiateurs, à former une *ligue de la conciliation*, qui devait avoir pour unique programme « d'amener la Commune à offrir au gouvernement une suspension d'armes, pendant laquelle on négocierait les termes du rétablissement de la paix. »

Le gouvernement de Versailles adressa, le 24 avril, à toutes les autorités civiles et militaires, la circulaire suivante, qui se terminait par cette annonce, déjà plusieurs fois répétée : « Les opérations actives vont commencer. »

Versailles, 24 avril,

Les jours écoulés viennent de se passer en travaux du génie et en concentration de troupes. Les corps formés à Cherbourg, Cambrai, Auxerre, avec les prisonniers revenus d'Allemagne, sont venus prendre position à Versailles, et y ont été remarqués par leur tenue sévère et ferme. On reconnaît parmi eux les vaillants soldats de Gravelotte, qui, en combattant un contre deux, ont livré, sans fléchir, l'une des plus grandes batailles du siècle. Ils forment des corps séparés, sous les généraux Douai et Clinchant.

C'est autour de Bagnaux que se sont passés les combats de ces deux derniers jours. Avant-hier, les insurgés, avertis qu'on avait barricadé Bagnaux, ont attaqué ce village, d'abord avec 200 hommes, qui ont été mis en déroute, puis avec une seconde colonne d'un millier d'hommes et d'une pièce de canon. La petite garnison, composée de deux compagnies du 46<sup>e</sup>, a attendu les insurgés à cent mètres et les a mis en fuite par un feu meurtrier. La route est restée jonchée de leurs morts.

Aujourd'hui ils ont voulu recommencer, et se sont avancés, précédés par une avant-garde aux ordres d'un sergent. Les tirailleurs du 70<sup>e</sup>, habilement embusqués, ont reçu cette avant-garde à bout portant et l'ont détruite. Le sergent et ses hommes ont été tués. Le hideux drapeau rouge et celui qui le portait sont entre nos mains. Ces petits combats, qui avaient pour but de troubler nos travaux, n'ont point atteint leur but, car ces travaux sont achevés et les opérations actives vont bientôt commencer.

Mardi 25 avril 1871

Pendant la journée, les forts du Sud furent très-violemment bombardés par les batteries versaillaises établies à la lanterne de Diogène, au Moulin-de-Pierre et au Bas-Fontenay.

La *Ligue d'Union républicaine* s'était préoccupée des premiers soins à donner aux malheureux qui, depuis le commencement du bombardement à Neuilly, s'étaient réfugiés dans leurs caves. Pour y satisfaire, trente voitures d'ambulance suivirent les délégués de Paris, et un service fut organisé, d'accord avec la maison Duval, de façon que les affamés devaient immédiatement trouver à se reconforter.

Ces précautions ne furent heureusement pas utiles. Les habitants de Neuilly et de Sablonville n'avaient pas souffert de la faim.

La Commune avait pris les dispositions nécessaires pour faciliter le transport des personnes âgées ou malades. Par ses soins, les enfants de l'asile Sainte-Anne furent ramenés à Paris.

Dans la matinée, la proclamation suivante fut adressée par la Commission exécutive à la population parisienne :

CITOYENS,

Il y a sept mois à peine, nos frères de Neuilly venaient demander aux remparts de Paris un abri contre les obus prussiens.

A peine revenus dans leurs foyers, c'est par les obus français qu'ils en ont chassés pour la seconde fois.

Que nos bras et nos cœurs soient ouverts à tant d'infortune.

Cinq membres de la Commune ont reçu le mandat spécial d'accueillir à nos portes ces femmes, ces enfants, innocentes victimes de la scélératesse monarchique.

Les municipalités leur assureront un toit.

Le sentiment de la solidarité humaine, si profond chez tout citoyen de Paris, leur réserve une hospitalité fraternelle.

Les déménagements des pauvres bombardés s'effectuèrent avec grand ordre. Les diverses avenues qui menaient à ces villages furent encombrées durant toute la journée par des véhicules de toutes sortes, se hâtant de rentrer à Paris les habitants et leur mobilier.

Un très-grand nombre de Parisiens profitèrent de la suspension d'armes pour venir examiner les dégâts causés par les luttes récentes. Certains pays avaient surtout été dévastés. Asnières n'était déjà plus, pour ainsi dire, qu'un amas de décombres, comparable à l'état dans lequel se trouve Saint-Cloud. Levallois, Sablonville, Neuilly avaient été fortement endommagés. On apercevait, en certains endroits, des maisons qui avaient été criblées de balles et défoncées par la mitraille. Là s'étaient livrés des combats acharnés.

La porte Maillot et la porte des Ternes étaient alors très-délabrées; on s'occupa, pendant toute la journée, de les reconsolider.

Du côté de Neuilly et dans les Champs-Élysées, l'affluence des curieux, des promeneurs, était considérable. La Commission exécutive envoya, à ce propos, la dépêche suivante à la place et à la guerre :

*Exécutive à Guerre et à Place.*

4 h. 53 soir.

« Nous savons de bonne source que les réactionnaires profitent de la suspension d'armes pour se masser par groupes compacts du côté de Neuilly. On parle d'une attaque furieuse projetée par les Versaillais pour l'heure précise de la reprise du feu. Il est nécessaire de faire dissiper immédiatement ces groupes par la garde nationale et d'arrêter le mouvement d'entrée au moins une heure avant la fin de la suspension d'armes. Envoyez un ou deux bataillons de renfort. »

La Commission exécutive eut quelquefois de ces craintes non justifiées; elle n'était pas exempte d'une méfiance ridicule.

Dans la journée, quelques personnes ayant franchi les lignes

des fédérés, furent arrêtées par les soldats versaillais; mais, grâce à l'intervention des délégués de la *Ligue d'Union républicaine*, leur détention fut de courte durée.

Par décision en date du 25 avril, la Commission exécutive autorisa, à partir de ce jour, la sortie des marchandises de transit, à l'exception toutefois des farines, des armes et munitions de guerre. Cette mesure donnait satisfaction aux exigences du commerce parisien, en même temps qu'elle contribuait à assurer, par contre-coup, le ravitaillement de la capitale. Les Prussiens avaient empêché, la veille, les convois de vivres d'entrer dans Paris, parce que la Commune s'était opposée au ravitaillement de Saint-Denis par Paris. En rétablissant la libre sortie des provisions, il était présumable que, par réciprocité, les Prussiens qui ne paraissaient pas vouloir affamer Paris, n'arrêteraient plus les envois de vivres à Saint-Denis.

Répondant à une allégation produite dans un discours de M. Jules Favre, le *Journal officiel* du 25 avril publia la note suivante :

L'administration des musées du Louvre dément les insinuations produites dans un journal et répétées par d'autres, d'après lesquelles des tableaux du Louvre seraient vendus à Londres. Elle ne peut pas savoir sous quelle appellation des tableaux sont présentés à la vente dans la ville de Londres; ce qu'elle sait et affirme, c'est que les collections du Louvre sont intactes, qu'elles ont été préservées des dangers de la guerre, respectées et protégées.

Le délégué à l'administration des postes fit insérer à *l'Officiel* du même jour une note par laquelle, répondant à des insinuations malveillantes produites par plusieurs journaux, il dégageait sa responsabilité de la non arrivée des lettres, qu'il expédiait en province par des courriers dont la plupart étaient arrêtés par le gouvernement de Versailles.

La séance de la Commune du 25 avril fut surtout consacrée à la discussion d'une proposition du cit. Ayrial, concernant les engagements au Mont-de-Piété, sur laquelle divers projets de décret avaient été présentés. Après une discussion assez longue qui n'avait guère élucidé cette difficile question qui intéresse si vivement la classe ouvrière, une résolution allait peut-être être votée légèrement lorsque des observations très-judicieuses, présentées

par le cit. Longuet, firent remettre la continuation de la discussion au lendemain.

Chaque jour, l'Assemblée nationale et la Commune de Paris recevaient, des conseils municipaux des villes de province, des adresses conseillant la conciliation et l'installation définitive d'un régime vraiment républicain. Ces exhortations, qui exprimaient l'opinion unanime de tous les grands centres de la France, c'est-à-dire de l'élite du pays, avaient aussi peu d'influence sur les députés qu'en avaient eu les vœux exprimés par les diverses délégations parisiennes envoyées à Versailles.

Un Comité provisoire pour la convocation d'un *congrès de délégués des villes de France*, dont la ville républicaine de Bordeaux avait pris l'initiative, rédigea, le 25 avril, le programme de ce congrès.

Il était institué pour délibérer sur les mesures les plus propres à terminer la guerre civile, à assurer les franchises municipales et à consolider la République. Chaque ville devait envoyer un délégué par 20,000 habitants. Ces délégués devant être désignés par le suffrage universel, les invitations nominatives devaient être adressées aux conseillers municipaux qui seraient nommés aux élections du 30 avril, en suivant l'ordre du tableau, jusqu'à concurrence du nombre des représentants auquel la ville aurait droit. Afin de prévenir toute objection sur la légalité de ses assemblées, ce congrès devait conserver le caractère de réunion privée. Sa convocation devait avoir lieu dans une période de dix jours après les élections du 30 avril.

Cette louable tentative de représentation des villes pouvait avoir les plus heureuses conséquences. En manifestant avec autorité, dans le conflit actuel, la volonté de la France, elle pouvait moralement contraindre les combattants à cesser les hostilités, à consentir une trêve, prélude d'un retour définitif à la paix et à la concorde.

**Mercredi 26 avril 1871**

Interrompue par la suspension d'armes, la lutte recommença, dans la nuit du 25 au 26, de Neuilly à Clichy. Sur toute cette ligne on se battit avec un acharnement soutenu de part et d'autre par le feu très-intense des batteries.

Du côté des forts du Sud, la situation devenait critique.

Après les dépêches militaires, le *Journal officiel* publiait la note suivante signalant une nouvelle exécution, faite par les Versaillais, de gardes nationaux qui s'étaient déclarés prisonniers :

Ce matin, à la Belle-Épine, dans une reconnaissance faite par le 185<sup>e</sup> bataillon, en avant de la barricade de Villejuif, quarante hommes du bataillon ont été menacés d'être enveloppés par deux compagnies de cavaliers versaillais. La plus grande partie des fédérés a pu se replier; quatre gardes seulement, plus avancés que les autres, n'ont pu suivre le mouvement. Se voyant cernés, ils ont, sur l'injonction de l'officier commandant une des compagnies, mis bas les armes, et aussitôt, sur un signe de l'officier, ils ont été fusillés. L'un d'eux a pu, mourant, regagner les lignes; il est peut-être mort à présent à l'hospice de Bicêtre, où on l'a transporté. Dans un mouvement offensif pris par le bataillon, le corps du citoyen Colson, l'un d'eux, a pu être emporté par ses camarades.

Une commission d'enquête sur cet assassinat a été immédiatement formée. Elle est composée des citoyens Gambon, Langevin et Vésinier.

Par décision du même jour le délégué à la guerre, considérant que l'organisation des bataillons de la garde nationale nécessitait de la part de l'état-major de la légion une aptitude spéciale, déci-

dait que l'état-major de la légion serait dorénavant nommé par le délégué à la guerre.

En dépit de nombreuses mesures édictées pour la prompte réorganisation de la garde nationale, on était loin d'arriver au résultat désiré.

Dans cette situation, la Commission de la guerre rédigea un rapport, à la suite duquel le délégué à la guerre prit un arrêté portant création dans chaque municipalité d'un bureau militaire qui, d'accord avec le conseil de légion, devait requérir les armes, rechercher les réfractaires; et, en un mot, assurer l'exécution des décrets ou arrêtés, jusque-là fort peu suivis d'effet.

Depuis un mois que la Commune était constituée, les divers éléments qui la composaient s'étaient classés en deux groupes principaux : les *révolutionnaires*, qui formaient la majorité, et les *socialistes*.

Le groupe révolutionnaire recevait surtout l'impulsion des hommes de 1848 et des blanquistes.

Les quelques révolutionnaires à cheveux blancs, membres de l'Assemblée constituante et de la Législative de 1848-49, exerçaient sur leurs jeunes collègues une influence considérable. Anciens athlètes de la démocratie, ils étaient écoutés avec une extrême déférence, comme des aïeux. Ces conseillers ne se faisaient cependant pas remarquer (à l'exception du cit. Delescluze, toutefois) par l'ampleur de leur développement intellectuel et par leur sagacité politique. Empreinte des préjugés autoritaires au milieu desquels leurs idées s'étaient formées, leur intelligence, mal équilibrée, était peu apte à comprendre les tendances qui avaient donné naissance au mouvement du 18 mars. Continuateurs de la tradition jacobine, admirateurs de la République autoritaire et centralisatrice, simple travestissement de l'ancien régime; à laquelle ils avaient voué une sorte de culte, ces vieux révolutionnaires, d'origine bourgeoise, étaient, par leur passé, les adversaires de la Révolution nouvelle, hostile à toute centralisation excessive et notoirement imprégnée de fédéralisme. Les personnalités ardentes des révolutionnaires de 48, leur exaltation, conféraient à ces hommes une influence que l'étroitesse de leur intelligence n'aurait pu leur acquérir. Félix Pyat, l'un d'eux, exerçait une autorité particulièrement perturbatrice et fatale.

L'autre fraction révolutionnaire jouissant d'un crédit incontes-

table sur la majorité, était formée des *blanquistes*. C'est ainsi qu'on désigne les adeptes, les fanatiques de Blanqui. Leur trait signalétique consiste en un penchant très-accentué pour l'emploi de la force, dont, selon eux, un habile usage peut exclusivement produire une solution heureuse dans toute situation donnée. S'efforcer de posséder la force constitue donc la préoccupation la plus absorbante des *blanquistes*. C'est pourquoi ils sont les conspirateurs les plus actifs, les plus opiniâtres de notre époque. Ce sont d'ailleurs, il faut le reconnaître, les révolutionnaires les plus logiques. Étant donnés : un idéal social qui résulte, non de la réalité des choses auquel il est subordonné, mais d'une vue plus ou moins rationnelle, plus ou moins fantaisiste de l'esprit, et des hommes persuadés de son excellence, qui, dans leur opinion, ne saurait être sujette à contestation, il s'ensuit nécessairement que ceux-ci doivent employer tous les moyens possibles pour réaliser au plus tôt le régime politique et social qu'ils trouvent désirable. Et comme l'usage de la force leur semble la méthode la plus propice pour imposer, pour implanter, coûte que coûte, dans un bref délai, leurs idées, ils en usent et en abusent avec une audace, avec un calme fort étranges. Au nom du peuple dont ils se croient seuls capables d'améliorer la situation, ils seraient disposés à agir et agissent, en fait, plus dictatorialement que le despote le plus exécration.

Les vieux de 48 et les *blanquistes* étaient certainement, de tous les révolutionnaires, les plus antipathiques, par leurs idées et leur nature d'esprit, à la tentative d'autonomie communale inaugurée le 18 mars, qui rompait si ouvertement avec le régime centralisateur, et tendait à dépouiller le gouvernement d'un assez grand nombre de ses attributions autoritaires pour les restituer aux communes libres. Ceux qui avaient le moins l'intelligence de la situation étaient donc appelés à exercer sur le mouvement l'influence prépondérante. C'est un fait bien surprenant qui manifeste combien le suffrage universel direct, tel qu'il fonctionne depuis vingt ans, est, même à Paris, encore incompetent et incapable. Envoyer à la Commune des *blanquistes* et des révolutionnaires, imitateurs serviles des Hébertistes et de 93, en pensant avoir ainsi choisi des hommes aptes à assurer le succès de la révolution communale, c'était commettre une absurdité évidente; c'était déterminer sûrement une prochaine déviation de ce mouvement qui eût pu être renouvateur, et dont la direction se trouvait

confiée à ses ennemis les plus funestes, parce qu'ils étaient les plus inconscients. Jeunes, intelligents, violents, irascibles, méfiants, la plupart des *blanquistes* ont été, par leurs conseils et par leurs actes, excessivement préjudiciables à la cause de la Commune.

A côté de ces deux éléments (les hommes de 48 et les *blanquistes*) le groupe révolutionnaire en comptait un troisième : les *clubistes*, qui furent non moins nuisibles. Les personnes que nous groupons sous cette appellation de *clubistes* appartenaient, en majeure partie, à la classe ouvrière. Assez ignorants, pour la plupart, les *clubistes* étaient complètement dénués de sens pratique; ils n'avaient qu'une notion très-obscur de la nature des choses et ne possédaient aucune qualité administrative ou organisatrice. Habités, par les discussions superficielles et sommaires des clubs, à ne rien approfondir, ils n'avaient pas conscience des difficultés qui surgissent au maniement de la réalité et des affaires. Ils étaient d'autant plus violents et exaltés qu'ils étaient moins soucieux de rechercher les vraies causes des obstacles et plus incapables de les maîtriser. Très-soupçonneux, très-faciles à émouvoir, les *clubistes* criaient toujours à la trahison, lorsque survenait un événement défavorable. Leur vanité était généralement excessive.

Quelques autres membres révolutionnaires, difficiles à classer dans une catégorie bien définie, gravitaient autour des trois fractions dont nous venons de donner une idée.

La majorité se distinguait de la minorité en ce qu'elle était surtout plus révolutionnaire que socialiste, plus préoccupée de modifications politiques que de transformations sociales. Cette distinction capitale prouve encore, au détriment de la majorité, qu'elle n'était pas pénétrée du caractère profondément social de la révolution inaugurée le 18 mars par des prolétaires.

La minorité de la Commune, composée presque exclusivement d'ouvriers, était socialiste dans son ensemble, mais elle était partagée en deux doctrines : les ouvriers, appartenant pour la plupart à l'*Association internationale des Travailleurs*, étaient partisans du *collectivisme*; les bourgeois, qui faisaient aussi partie de cette association, se ralliaient au *mutuellisme*. Cette divergence d'opinion sur la propriété, institution fondamentale des sociétés modernes, n'eut pas lieu de se manifester.

Ces deux fractions de la minorité renfermaient des éléments d'une valeur, d'une supériorité incontestables. Quelques-uns des

ouvriers socialistes faisaient partie de l'élite du prolétariat français.

Malheureusement cette minorité de la Commune, généralement sensée, douée d'une sérieuse intelligence, dont quelques membres possédaient des connaissances approfondies, n'eut presque jamais la possibilité de faire prévaloir ses vues. Adversaire déclarée des mesures ineptes ou violentes décrétées sur la proposition de quelques membres de la majorité, la minorité subit la loi de toutes les assemblées : le nombre y écrase l'intelligence. Tout en répudiant, tout en déplorant amèrement ses décisions, elle crut néanmoins devoir continuer à siéger à la Commune. S'abstenir lui eût semblé une désertion, et elle ne voulait point paraître abandonner un poste qui devenait de plus en plus périlleux. C'est ainsi que la minorité put être considérée comme responsable de résolutions qu'elle avait énergiquement blâmées et combattues, et qu'elle a été vouée par le public au mépris ignominieux, et mérité celui-là, qui a couvert certains autres membres de la Commune.

Sans l'intervention de la minorité, sans ses luttes incessantes, les folies, les iniquités, les atrocités commises par la Commune eussent sans doute été plus nombreuses, plus violentes et plus désastreuses encore.

Nous avons dit que le transport des lettres pour la province et l'étranger avait été complètement désorganisé. Il s'effectuait très-irrégulièrement. Déjà des agences, qui se chargeaient d'assurer ce transport, s'étaient créées. Pour sauvegarder les intérêts de la Commune, qui se considérait comme « seule propriétaire du service », le délégué aux finances, « laissant libre cours à l'initiative individuelle », décida, sur la proposition du délégué à l'administration des postes, que « les lettres *affranchies*, expédiées des départements et de l'étranger à destination de Paris, seraient soumises à l'affranchissement de Paris pour Paris, quel qu'en fût le mode de transport et de distribution. »

Les lettres *non affranchies* devaient être soumises aux taxes ordinaires de Paris pour Paris.

Dans ses agissements, la garde nationale, qui assurait seule la police de la cité, cédait quelquefois à un zèle intempestif qui se traduisait par des façons grossières. Lorsqu'elle était chargée

d'effectuer une recherche ou une perquisition, il arrivait parfois qu'elle s'emparait d'objets qu'elle n'aurait pas dû requérir, ou qu'elle arrêtait des personnes qu'elle n'aurait pas dû toucher. Il nous est impossible, et il serait d'ailleurs fastidieux, de citer tous les faits qui appuieraient notre assertion. Entre mille, nous rappellerons la perquisition opérée à la légation de Belgique, rue du Faubourg-Saint-Honoré, dont nous avons précédemment dit un mot. Pour faire cesser les scandales de cette nature, le délégué aux relations extérieures fit insérer au *Journal officiel* du 26 avril la note suivante :

Le délégué aux relations extérieures rappelle à qui de droit que les personnes et les biens des citoyens étrangers sont sous la garantie du droit des neutres et de l'hospitalité proverbiale de la France.

En conséquence, aucuns objets mobiliers, voitures, chevaux, etc., aucun appartement inscrit au nom d'un citoyen étranger, jouissant des immunités attachées au titre sacré d'hôte de la République, *ne peuvent et ne doivent être sujets à réquisition.*

Les délégués envoyés par les francs-maçons à Versailles n'avaient, pas plus que les autres délégations, obtenu du gouvernement une réponse satisfaisante. Ayant épuisé tous les moyens de conciliation avec Versailles, une députation de francs-maçons vint déclarer, dans la journée, à la Commune, que la franc-maçonnerie avait résolu de *planter ses bannières sur les remparts de Paris*, et que, si une seule balle les touchait, les francs-maçons marcheraient d'un même élan contre l'ennemi commun. Reçue à l'Hôtel-de-Ville dans la cour de Louis XIV, cette députation, composée d'environ deux mille francs-maçons, fut accueillie avec une très-vive sympathie par la Commune, qui nomma une délégation chargée de la reconduire jusqu'à la rue Cadet où est le siège du Grand-Orient.

Cette manifestation par laquelle la franc-maçonnerie parisienne appuyait ouvertement la revendication des franchises communales, pouvait avoir une grande influence, surtout en province. Par ses nombreuses ramifications, la franc-maçonnerie est en rapport avec toutes les villes de France. Son programme de conciliation, l'annonce de son insuccès et de son ralliement au principe d'autonomie communale, avaient été transmis aux loges des départements. Ceci devait contribuer à persuader à la province, que le gouvernement s'efforçait de maintenir dans l'ignorance du vrai

caractère du mouvement parisien, que l'idée de l'indépendance communale, pour laquelle Paris combattait, n'était pas seulement soutenue par une bande d'agitateurs de tous les pays européens, ainsi que le gouvernement le disait.

Les incessants, les louables efforts effectués par le journal *le Temps* pour faire cesser la lutte, auraient mérité plus de succès. Déjà il avait émis diverses propositions de conciliation; déjà il avait produit plusieurs moyens à l'effet d'amener un accord si désirable. Le 26 avril, il engageait les Parisiens à demander avec lui :

« 1<sup>o</sup> Une trêve de vingt-cinq jours;

« 2<sup>o</sup> L'élection d'une Commune nouvelle, dans les formes de la loi votée par l'Assemblée, avec mandat de traiter avec Versailles « sur les bases du maintien de la République, des libertés municipales, et d'une amnistie complète et générale. »

Sous le titre : *la Paix en vingt-quatre heures dictée par Paris à Versailles*, le citoyen Victor Considérant, ancien représentant du peuple, fit paraître, le 26 avril, une adresse aux Parisiens.

Le citoyen Victor Considérant désirait, avec tant d'autres, faire cesser au plus tôt la déplorable lutte soutenue depuis vingt-cinq jours par Paris, et dont l'issue définitive pouvait amener une recrudescence de réaction et la chute de la République. Dans ce but, il conviait les Parisiens à manifester leur opinion par un vote.

Le citoyen Considérant expliquait que la souveraineté résidant dans la population, le moindre droit de celle-ci est de se convoquer pour exposer régulièrement sa volonté par son vote; il dépendait donc d'une manifestation de l'opinion publique que l'idée par lui suggérée fut réalisée immédiatement. En présence de cette expression de la volonté de Paris, librement produite avec calme, conformément au droit populaire et aux usages électoraux, le citoyen Considérant pensait que l'Assemblée de Versailles serait obligée de reconnaître comme légitime et de consacrer la revendication communale parisienne, si l'Assemblée ne prétendait pas séparer tout à fait Paris de la France.

Le gouvernement de Versailles adressa le 26 août aux autorités civiles et militaires la circulaire suivante :

Les opérations actives ont commencé hier. Trois grandes lignes de batteries ont ouvert le feu sur les forts de Vanves et d'Issy. La ligne

de droite, ayant à contre-battre à la fois les feux de Vanves et d'Issy, a eu quelques blessés et quelques embrasures atteintes, sans cesser pourtant de tirer activement.

La ligne du centre, qui contenait dix-sept bouches à feu de fort calibre, n'a eu ni un blessé ni une de ses pièces endommagée et a fait tonner sur le fort d'Issy une formidable canonnade. Dès midi, son feu avait pris une supériorité marquée sur celui du fort d'Issy qui, à cinq heures, ne tirait plus que quelques coups fort rares. A gauche, l'action était moins vive de part et d'autre. L'action sérieuse restait celle du centre, et tout faisait présager que le fort d'Issy serait bientôt réduit au silence et annulé.

C'est, pour le moment, un combat d'artillerie dont l'issue ne saurait être douteuse, et dont nous ferons connaître exactement les péripéties.

Pendant cette journée, à Neuilly, à Sablonville, sur toute cette ligne jusqu'à Clichy, on ne signale que des escarmouches sans conséquences importantes. Les Versaillais continuaient l'établissement des batteries à Gennevilliers.

On attaqua très-vigoureusement les forts de Vanves et d'Issy, surtout ce dernier, qui fut bombardé avec une violence inaccoutumée. Criblé d'obus et de boulets, Issy était fortement endommagé ; il présentait un aspect déplorable.

De ce côté, les Versaillais commençaient très-sérieusement les opérations d'attaque.

Paris apprit dans cette journée que, sur les ordres du gouvernement de Versailles, tous les envois d'approvisionnements à destination de la capitale étaient arrêtés aux gares importantes des réseaux et réexpédiés sur le point de départ. Cette mesure ne produisit pas tous les effets qu'en attendait le gouvernement. Intercepté par chemin de fer, le ravitaillement de Paris s'effectuait moins aisément, moins promptement, il est vrai, mais enfin il s'effectuait par terre.

Quoique très-forts économistes, nos ministres avaient oublié que les marchandises viennent s'offrir sur le marché où elles sont demandées, et que les producteurs intéressés sauraient trouver le moyen de faire pénétrer leurs produits dans Paris, au mépris des interdictions ministérielles.

**Judi 27 avril 1871**

Alors même que ce ravitaillement journalier ne se serait pas effectué, Paris n'aurait pas été pour cela dans l'impossibilité de continuer la lutte. Il était approvisionné pour longtemps ; il avait de la farine au moins pour cent jours.

La Commission exécutive fit afficher, le 27 avril, l'arrêté suivant qui, intervenant sans motifs, sans compétence, dans les rapports entre patrons et salariés, ne saurait être approuvé :

La Commission exécutive :

Considérant que certaines administrations ont mis en usage le système des amendes ou des retenues sur les appointements et les salaires ;

Que ces amendes sont infligées souvent sous les plus futilles prétextes et constituent une perte réelle pour l'employé et l'ouvrier ;

Qu'en droit, rien n'autorise ces prélèvements arbitraires et vexatoires ;

Qu'en fait, les amendes déguisent une diminution de salaire et profitent aux intérêts de ceux qui les imposent ;

Qu'aucune justice régulière ne préside à ces sortes de punitions, aussi immorales au fond que dans la forme ;

Sur la proposition de la Commission du travail, de l'industrie et de l'échange,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Aucune administration privée ou publique ne pourra imposer des amendes ou des retenues aux employés, aux ouvriers, dont les appointements convenus d'avance doivent être intégralement soldés.

Art. 2. — Toute infraction à cette disposition sera déférée aux tribunaux.

Art. 3. — Toutes les amendes et retenues infligées depuis le 18 mars, sous prétexte de punition, devront être restituées aux ayants droit, dans un délai de quinze jours, à partir de la promulgation du présent décret.

Ce n'est pas à coups de décret que l'on parvient à détruire les abus du genre de celui qu'on se proposait d'anéantir ; cette destruction, pour être réelle, pour n'être pas seulement édictée dans un texte de loi, doit résulter d'une modification des mœurs, que tous les arrêtés imaginables ne sauraient efficacement précéder.

A la séance de la Commune du 27 avril, le citoyen Courbet demanda que le délégué aux relations extérieures obtint des nations européennes la reconnaissance des droits de belligérants aux gardes nationaux fédérés, militairement organisés, qui luttaient depuis le 2 avril contre le gouvernement de Versailles.

Le délégué aux relations extérieures fit observer le lendemain, en réponse à cette demande, que la Commission qui lui était ad-jointe avait songé, non pas à solliciter de l'Europe la reconnaissance de la qualité de belligérants pour les défenseurs de la Commune, — c'eût été s'adresser à un tribunal manifestement incompétent, — mais à adresser à l'Europe « une protestation contre les infâmes « violations du droit de la guerre dont Versailles s'était souillé ». Le délégué aux relations extérieures avait été retenu par cette considération qu'il y aurait quelque chose de choquant à faire intervenir l'Europe dans nos débats ; que cela devait être avant tout évité. Demander à l'Europe de reconnaître la Commune comme belligérante, alors qu'en fait, elle l'était, parut puéril au délégué aux relations extérieures.

La Commune, adoptant les considérations que nous venons d'exposer, passa à l'ordre du jour sur la proposition du cit. G. Courbet.

La Commune vota ensuite le décret suivant, présenté par le cit. Léo Meillet, et qui fut combattu par les cit. Art. Arnould et J.-B. Clément.

« La Commune de Paris,

« Considérant que l'église Bréa, située à Paris, 76, avenue d'Italie (XIII<sup>e</sup> arrondissement), est une insulte permanente aux vaincus de Juin et aux hommes qui sont tombés pour la cause du peuple,

« Décrète :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'église Bréa sera démolie.

« Art. 2. — L'emplacement de l'église s'appellera place de Juin.

« Art. 3. — La municipalité du XIII<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent décret. »

A propos de cette mesure, nous ne pourrions que répéter les réflexions que nous a suggérées l'adoption du décret ordonnant la démolition de la colonne Vendôme.

Le citoyen Vésinier, « croyant juste de s'occuper de la victime « en même temps que du bourreau », présenta l'amendement suivant, que la Commune n'adopta pas :

« La Commune déclare, en outre, qu'elle amnistie le citoyen Nourri, détenu depuis vingt-deux ans à Cayenne, à la suite de l'exécution du traître Bréa. La Commune le fera mettre en liberté le plus tôt possible. »

Les cit. Gambon, Langevin et Vésinier présentèrent ensuite le

résultat de l'enquête dont ils avaient été chargés la veille, sur l'affaire de la Belle-Épine. Voici ce document :

Les citoyens Langevin, Gambon, Vésinier ont été délégués à Bicêtre pour faire une enquête sur les quatre gardes nationaux du 185<sup>e</sup> bataillon de marche de la garde nationale ; ils étaient accompagnés des citoyens R. Rigault, procureur de la Commune, Ferré et Léo Meillet, et ils se sont rendus à l'hospice de Bicêtre, où ils ont visité le citoyen Scheffer, garde national au susdit bataillon appartenant au XIII<sup>e</sup> arrondissement.

Le citoyen Scheffer, blessé grièvement en pleine poitrine, était alité. Le médecin qui le soigne ayant déclaré que le malade était en état de répondre aux questions qui lui seraient adressées, les citoyens Gambon et Vésinier l'ont interrogé. Le malade a déclaré que, le 25 avril, à la Belle-Épine, près de Villejuif, il a été surpris avec trois de ses camarades par des chasseurs à cheval qui leur ont dit de se rendre. Comme il leur était impossible de faire une résistance utile contre les forces qui les entouraient, ils jetèrent leurs armes à terre et se rendirent. Les soldats les entourèrent et les firent prisonniers, sans exercer aucune violence ni aucune menace envers eux.

Ils étaient déjà prisonniers depuis quelques instants, lorsqu'un capitaine de chasseurs à cheval arriva et se précipita sur eux le revolver au poing ; il fit feu sur l'un d'eux, sans dire un seul mot, et l'étendit raide mort, puis il en fit autant sur le garde Scheffer, qui reçut une balle en pleine poitrine et tomba à côté de son camarade.

Les deux autres gardes se reculèrent, effrayés de cette lâche agression ; mais le féroce capitaine se précipita sur les deux prisonniers et les tua de deux autres coups de revolver.

Les chasseurs, après les actes d'atrocité et de féroce lâcheté qui viennent d'être signalés, se retirèrent avec leur chef, laissant leurs victimes étendues sur le sol.

Lorsqu'ils furent partis, l'une des victimes, le citoyen Scheffer, se releva, et, par un effort désespéré, parvint à se rendre auprès de son bataillon, campé à distance, et duquel il parvint à se faire reconnaître.

Deux des gardes nationaux tués sont restés sur le terrain et n'ont pu être retrouvés encore.

Le cadavre du quatrième garde national a été retrouvé non loin du lieu du massacre, où ce malheureux soldat citoyen avait pu se traîner.

L'état du garde national Scheffer est aussi satisfaisant que possible. Quoique sa blessure soit grave, elle n'est pas mortelle, et sa position n'a rien de dangereux. Le docteur répond de sauver le malade, dont la jeune femme vient d'accoucher il y a moins de dix jours.

Les délégués de l'Union nationale des Chambres syndicales publièrent le rapport qu'ils devaient présenter le jour même au gou-

vernement, à Versailles. On remarquera les propositions modérées formulées par ce document, très-nettement rédigé, que nous reproduisons intégralement, malgré sa longueur, parce qu'il est d'importance capitale :

Les soussignés, membres et délégués de 107 associations et corporations industrielles, commerciales, ouvrières et autres de la ville de Paris, constitués en commission de conciliation pour rechercher les moyens de mettre un terme à l'horrible conflit qui ensanglante et déshonore la France ;

Ont pu, à la suite d'une étude attentive des dispositions des esprits dans un camp comme dans l'autre, se convaincre que les causes principales de la querelle se réduisent aux deux suivantes :

1<sup>e</sup> Défiances suscitées dans Paris, touchant le maintien de la République, par l'attitude qu'ont pu prendre, en telle ou telle occasion, diverses fractions plus ou moins nombreuses de l'Assemblée nationale ;

2<sup>e</sup> Vœu formel exprimé et affirmé par Paris de reconquérir ses franchises municipales ou même, suivant le langage de quelques-uns, son autonomie communale pleinement indépendante de la loi générale de l'État.

Sans vouloir prendre parti absolu pour les vues ou les exigences formulées de part ou d'autre, ce qui serait précisément contraire au rôle de conciliation tracé aux soussignés par leurs commettants, il ne paraît pas aux membres de la commission de conciliation que ces vues et ces exigences réciproques soient absolument impossibles à mettre d'accord.

Sur le premier point, en effet, on ne peut, à moins d'un parti pris où nous n'aurions garde de tomber, nier la valeur des déclarations précises et réitérées par lesquelles le chef du pouvoir exécutif a affirmé la République sans soulever de protestations même parmi les groupes les plus ardents de la Chambre. D'autre part, la République a pour elle, et les manifestations diverses des villes de province qui en réclament le maintien, et aussi, dans l'ordre pratique, l'impuissance des partis monarchiques à se mettre d'accord sur le choix d'une monarchie. La République n'est donc pas seulement aujourd'hui le gouvernement existant en droit, elle est aussi le seul qui soit possible en fait ; et cela doit suffire, à ce qu'il semble, pour calmer les appréhensions républicaines qui ont mis en armes une partie de la population de Paris.

Sur le second point, y a-t-il pour Paris intérêt absolu, comme quelques-uns le croient, à se constituer à l'état de « ville libre », en dehors de toute ingérence du pouvoir central, et, par suite, en dehors de tous rapports législatifs avec le reste de la nation ? Non-seulement il ne semble pas que ce soit là, dans l'intérêt de Paris, une solution impérieuse ; mais il est manifeste qu'une telle solution serait, en fait, impraticable ; car trop d'intérêts, de souvenirs, de traditions, de besoins et d'attaches réciproques unissent Paris au reste de la France pour qu'un tel faisceau puisse se briser en un jour par un décret ou par une constitution ; et l'on verrait, dès que se rétablirait le jeu régulier des

choses, se reconstituer invinciblement aussi les liens et les rapports que l'on aurait vainement prétendu dissoudre.

Et cela étant, on ne voit point d'impossibilité absolue ; mais on aperçoit, au contraire, la nécessité d'un accord entre les revendications de Paris et les résistances de Versailles.

Il est bien vrai que Paris, et plus spécialement la Commune de Paris, réclament des réformes tout à fait inattendues dans nos traditions françaises et des franchises locales plus larges de beaucoup que celles édictées par la récente loi municipale votée à Versailles.

Et il est bien vrai aussi que Versailles déclare ne vouloir accorder à Paris rien de plus que le « droit commun ».

Mais il faut bien admettre, d'une part, que Paris consentirait à tempérer quelque peu des visées tout naturellement empreintes de l'esprit d'irritation et d'exigence que suscite l'état de guerre.

Et il n'est pas douteux aussi que Versailles reviendra de la rigueur avec laquelle il voudrait appliquer à Paris un droit commun que notre histoire de France répudie et que l'Assemblée nationale elle-même a déjà désavoué.

Lorsqu'en effet, pour ne pas remonter plus haut dans les temps, la Convention fit de Paris, — en y joignant une banlieue qu'elle eût mieux fait d'en séparer, — un département tout à fait anormal, enclavé dans un autre, et qui était tout à la fois le plus petit et le plus peuplé de la France, elle ne fit pas autre chose que poser en principe, à l'égard de Paris, une exception au droit commun.

Cette exception n'a jamais cessé, depuis lors, d'être reconnue. Seulement l'application en a été faite presque constamment au détriment de Paris, par des lois qui lui imposaient deux préfets et lui refusaient une représentation municipale. Et, à ce point de vue, on pourrait dire que c'est Paris, et non l'Assemblée, qui invoque aujourd'hui le bénéfice du droit commun.

L'Assemblée, tout en le lui appliquant ou voulant le lui appliquer, a consacré une fois de plus, dans la loi municipale du 8 avril, les conditions exceptionnelles de Paris, soit par l'étendue des dispositions qui, dans cette loi, se réfèrent à l'organisation de la municipalité parisienne, soit par le caractère particulier de telle ou telle de ces dispositions, de celle, entre autres, qui assimile, quant aux incompatibilités, les conseillers municipaux de Paris aux conseillers généraux de département.

D'ailleurs, cette loi du 8 avril, que l'on invoque comme réglant « le droit commun », reconnaît en termes formels, et d'une manière générale, le principe des catégories, puisqu'elle restreint ou élargit les franchises municipales en raison de la population. Nous croyons que les assemblées françaises seront appelées avant peu à étendre et à varier singulièrement les applications de ce principe des catégories, dont Paris se réclame, non point pour obtenir un privilège, mais pour offrir un exemple.

Il ne s'agit donc que de dégager et préciser davantage les tendances laten-

tes par où se révèlent, dans chacune des deux parties, les possibilités d'un accord *en dehors du droit commun*. Il s'agit de confirmer, une fois pour toutes, ce principe de droit et de raison : que la situation de Paris, ville de deux millions d'âmes et d'une si grande importance dans le monde, ne peut, sans que la justice et la logique soient violées au profit d'une fausse égalité, être soumise aux mêmes lois, règlements et procédés administratifs que telle autre ville, qui ne lui ressemble ni par les intérêts, ni par les traditions, ni par les habitudes, ni par la composition ou le chiffre de la population. Il s'agit, en un mot, de régler législativement des questions posées et résolues d'avance par l'irrésistible force des choses.

C'est ainsi, pour prendre des exemples, que les services de l'Assistance publique, si vastes et si importants à Paris, comportent, comme le gouvernement l'a déjà reconnu, une organisation toute spéciale.

Il en est de même des établissements d'instruction primaire et professionnelle.

La voirie, à laquelle se rattachent d'énormes intérêts dans une ville qui est la tête de ligne de toutes les routes et de tous les chemins de fer de la nation, ne saurait guère être réglée sans une certaine participation de l'État ; mais les services de sécurité publique pourraient, sans nul inconvénient, être laissés à la direction des autorités communales, surtout si le siège du gouvernement devait demeurer éloigné de Paris.

Nous indiquons par là même comment pourrait se résoudre la question de l'armement ou du désarmement actuel des gardes nationales, qui intéresse si légitimement les susceptibilités de la population parisienne, et dont la solution définitive se fondrait aisément dans le projet de réorganisation de l'armée ; projet qui doit avoir pour base, dans le sentiment unanime de la France, ce principe du droit commun : que tout citoyen est soldat.

En ce qui concerne le culte, sans entrer ici dans l'examen des mesures prises à cet égard par la Commune, il n'est pas inutile de constater qu'elles ont été prises au nom de la liberté religieuse et de la séparation de l'Église et de l'État ; deux principes qui tendent à prévaloir dans la conscience nationale et sur lesquels il ne s'agirait, suivant toute apparence, que de rechercher des accommodements de fait.

Quant aux divers impôts, il ne semble nullement impossible de trouver une combinaison d'assiette et de perception qui concilie, dans une mesure satisfaisante pour les deux parties, la liberté d'action de la Commune et les droits de l'État.

De même encore, il ne semble point attentatoire à l'autorité de l'Assemblée nationale, non plus qu'à la dignité du suffrage universel, que la municipalité de Paris fût admise à faire elle-même son règlement électoral.

Ce qu'il importe de préserver, c'est le principe même du suffrage universel et de l'égalité devant la loi ; mais, ce principe mis hors de cause, on conçoit à merveille qu'une cité industrielle, où le travail joue un rôle si considérable,

et par les produits qu'il donne, et par le nombre de bras ou d'esprits qu'il occupe, où tant d'intérêts se mêlent et se distribuent en associations ou corporations diverses, on conçoit, disons-nous, qu'une telle cité puisse trouver utile à ses intérêts et conforme à la justice d'organiser l'exercice du suffrage, — nous ne disons pas le *droit*, — autrement que dans telles cités peuplées presque uniquement de rentiers ou dans tel arrondissement agricole.

Ajoutons enfin, pour ne négliger aucun point important ou délicat, que la question tant controversée de l'élection du maire de Paris ne nous paraît point résolue par les considérations qui ont conseillé au pouvoir exécutif de se réserver le choix de ce magistrat dans les villes au-dessus de 6,000 ou de 20,000 âmes. Outre que l'on peut discuter si Paris ne peut se passer d'un maire, et si une commission municipale ou un président du conseil municipal n'en pourraient pas remplir les fonctions, on ne voit pas très-bien pourquoi et dans quel intérêt le gouvernement, en revendiquant d'une façon absolue le droit de nommer le maire de Paris, assumerait bénévolement une responsabilité qu'il est si facile de décliner, et se contraindrait lui-même à exercer une tutelle toujours laborieuse et parfois impuissante.

Tous ces points pourraient faire l'objet d'une négociation préalable d'où ressortiraient les possibilités d'une pacification, et qui en établiraient les préliminaires.

Cette négociation, dont le point de départ serait nécessairement une suspension d'armes de quelques jours, pourrait être entreprise et suivie par la Commission de conciliation.

Si elle aboutissait à un résultat, des élections générales seraient faites à Paris, dans un délai déterminé par une loi spéciale, pour l'élection d'un conseil communal. La Commune de Paris actuelle, pour marquer son désintéressement et montrer à tous la loyauté des inspirations qui la mènent, pourrait demeurer étrangère à la direction de ces élections, qui, en témoignage de concorde, seraient faites sous le contrôle de délégués choisis parmi et par les membres du tribunal de commerce, des conseils de prud'hommes et des syndicats de patrons et d'ouvriers : tous corps constitués librement et par voie d'élection.

Le Conseil communal, issu des nouvelles élections générales de Paris, serait en même temps comité d'organisation municipale. A ce titre, il tirerait de son sein une commission chargée de se mettre en communication avec l'Assemblée nationale pour le règlement détaillé des divers points qui auraient été établis d'avance ; et de ces communications naîtraient, en même temps que la pacification définitive, l'harmonie des rapports entre la grande cité parisienne et le gouvernement central de la nation française.

Nous ne nous dissimulons point les difficultés d'une telle entreprise. Nous sentons fort bien qu'elle rencontrera plus d'un obstacle, non-seulement dans telle fraction de l'Assemblée ou de la Commune, mais de la part même du pouvoir exécutif, qui peut se trouver embarrassé, sur cette grave question des rapports entre les Communes et l'État, soit par la grandeur de ses responsabi-

lités, soit par des traditions ou des convictions qui lui seraient propres. Nous croyons pourtant que le patriotisme et le sentiment de l'humanité peuvent, à de certaines heures, commander bien des sacrifices et obtenir de chacun même des victoires difficiles sur ses propres convictions.

Les soussignés ne font pas autre chose ici que donner cet exemple; car le présent programme, adopté par tous, n'est peut-être pas celui de chacun. Ce n'est pas là ce qui importe. Le droit individuel se réaffirmera plus tard, quand la paix rétablie lui rendra tout entière une liberté sans danger. A l'heure qu'il est, ce qui importe, c'est de sauver la nation, et un tel effort veut bien que chaque citoyen abjure pour un temps quelque chose de ses aspirations et de ses espérances.

Nous ne relèverons qu'un seul passage de l'important document qui précède, celui où l'on cherchait à établir que la République étant le seul gouvernement existant en droit et le seul possible en fait, cette constatation devait suffire pour calmer les appréhensions républicaines de la population parisienne.

Quand donc cesserons-nous de nous illusionner avec des mots? Le régime politique dont M. Thiers était le chef exécutif, n'avait de républicain que la qualification; et le peuple de Paris avait le désir, cette fois, de mettre la chose derrière le mot.

Que dans l'état présent de la France, la République soit le seul gouvernement acceptable, durable, le seul qui permette à notre nation de se remettre des terribles perturbations qu'elle a subies, que, dès lors, une restauration monarchique quelconque ne soit guère à craindre, nous sommes d'accord en cela avec les signataires de la déclaration précédente. Mais le peuple, qui argumente peu, qui ne fait pas tant de philosophie, ne pouvait être satisfait et convaincu par des raisons de ce genre. Les tendances et les intentions l'impressionnent plus que les données résultant d'une analyse approfondie de la situation, de la nature des choses. Or, il ne lui paraissait point douteux que l'Assemblée, que le gouvernement, étaient hostiles à la République et au principe de l'indépendance communale, base du véritable régime républicain, de celui qui n'est pas un travestissement monarchique ou un acheminement vers la monarchie.

La conciliation devenait de plus en plus une nécessité de salut public; mais jusqu'ici le défaut de ceux qui l'avaient tentée avait été d'agir peut-être trop isolément. Aussi la plupart des journaux encore existants engageaient-ils les Parisiens à se rallier à la demande formulée la veille par *le Temps*.

A ce propos, *la Vérité* disait : ..... « Nous souhaitons que cette solution soit acceptée, sans toutefois l'espérer beaucoup. Et « pourtant, quel est celui des deux partis en présence qui pourrait s'obstiner dans la continuation d'une lutte insensée? Est-ce « la Commune qui, manquant à la fois d'autorité morale et de « vitalité, devait saisir avec enthousiasme la première occasion de « se démettre honorablement de ses fonctions? Est-ce l'Assemblée « qui, après avoir juré de cicatriser les plaies de la nation et de « lui rendre la vie, bombarde aujourd'hui Paris? »

Les opérations militaires du gouvernement de Versailles n'indiquaient pas qu'il fût disposé à prêter l'oreille aux appels tentés dans le sens de la conciliation. Il expédia, le 27 avril, pour être affichée dans toutes les communes de France, la circulaire suivante :

Versailles, 27 avril 1871, 5 h. du soir.

Les opérations de l'armée ont continué dans la journée d'hier. Notre artillerie a maintenu son feu avec une supériorité marquée, et surtout décisive, contre le fort d'Issy. Elle n'a pu ni voulu éteindre le feu du fort de Vanves, qui n'était pas l'objet de ses efforts. Elle n'a songé qu'à le contenir; mais elle a dirigé ses coups sur le fort d'Issy, qui n'est plus la difficulté de nos opérations, tant il est réduit au silence. Tout au plus fait-il entendre un coup de canon d'heure en heure, pour donner signe de vie. Mais, nous le répétons, il n'est plus désormais à craindre.

L'armée a poursuivi ses cheminements sur notre gauche (droite du fort d'Issy), et sans s'astreindre aux opérations d'un siège en règle, elle a fait des pas en avant, de manière à ne plus permettre à l'ennemi des retours offensifs. Cette nuit, le brave général Faron, à la tête de 100 fusiliers marins, 300 hommes du 110<sup>e</sup> de ligne, quatre compagnies du 55<sup>e</sup> de ligne, a abordé la difficile position des Moulineaux. L'élan des troupes a singulièrement abrégé la lutte et diminué nos pertes. Des maisons, des barricades ont été successivement enlevées, et les Moulineaux sont restés en notre pouvoir, couverts des corps des ennemis.

Sur-le-champ le génie a pris ses précautions et assuré la situation de nos troupes. Nous ne sommes plus qu'à 8 ou 900 mètres du fort d'Issy. Pendant ce temps, tout se prépare sur l'étendue entière de notre ligne, depuis Neuilly jusqu'à Meudon, pour rendre nos opérations aussi efficaces que rapides.

Désespéré de cette situation qui semblait inextricable, *le Temps* en appelait à la partie sage de l'Assemblée :

« ..... L'Assemblée triomphera, coûte que coûte ; mais à quel  
« prix ? La Commune se défendra jusqu'à la dernière extrémité ;  
« mais pour quel résultat ?  
« L'attaque à outrance, comme la défense à outrance, sont de  
« nature à attrister tous les bons citoyens, et si la Commune,  
« comme la droite de la Chambre, se refusent à le comprendre, il  
« appartient à la partie sage de l'Assemblée et à la population  
« parisienne de faire prévaloir au plus tôt les idées de concilia-  
« tion. »

Vendredi 29 avril 1871

Dans la matinée, les fédérés attaquèrent le village d'Asnières et s'emparèrent tout d'abord de la barricade qui commandait le pont. Malgré leur indomptable énergie et leur courageuse audace, il leur fut impossible de s'avancer beaucoup dans le village ; ils rencontrèrent, établie en seconde ligne de défense, une barricade hérissée de mitrailleuses.

Les Versaillais amenèrent des canons et forcèrent les fédérés à repasser la Seine.

Les forts d'Issy et de Vanves, criblés de projectiles, tenaient cependant encore.

A ce sujet, le délégué à la guerre adressa à la Commission exécutive la dépêche suivante :

*Guerre à exécutive.*

7 h. 40 soir.

Je reviens de visiter Issy et Vanves. La défense du fort d'Issy est héroïque. Le fort est littéralement couvert de projectiles, et tout le monde rit. C'est grand !

Pendant que j'étais au fort de Vanves, j'ai assisté à un combat de mousqueterie acharné entre Versaillais. Il a duré trois quarts d'heures.

Le viaduc du Point-du-Jour, sous lequel les canonnières s'abritaient pour diriger leur tir sur les batteries versaillaises, avait été endommagé assez sérieusement par les obus envoyés la veille et pendant la matinée du château de Meudon.

En exécution de son arrêté du 20 avril relatif au travail de nuit dans les boulangeries, la Commission exécutive, « après avoir consulté, disait-elle, les boulangers, patrons et ouvriers », arrêtait :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le travail de nuit est interdit dans les boulangeries à partir du mercredi 5 mai.

Art. 2. — Le travail ne pourra commencer avant cinq heures du matin.

Art. 3. — Le délégué aux services publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le délégué au ministère des finances, le cit. Jourde,

Vu les lois et règlements réglant les rapports entre l'État et les compagnies de chemins de fer ;

Considérant qu'il importe de déterminer dans quelle proportion les impôts de toute nature dus par lesdites compagnies peuvent être perçus par la Commune de Paris ;

Qu'il est nécessaire de fixer provisoirement le quantum de la somme à réclamer sur l'arriéré des impôts dus pour la période antérieure au 18 mars, mais que, par suite de la guerre avec l'Allemagne, certaines compagnies ont subi des pertes considérables dont il est juste de leur tenir compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les bases sur lesquelles sera perçu l'impôt du dixième, et qu'il est équitable de fixer au vingtième de la redevance totale des autres impôts spéciaux aux chemins de fer la part applicable à la Commune de Paris depuis le 18 mars 1871,

Arrêtait :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les compagnies du Nord, de l'Est, de l'Ouest, d'Orléans et de Lyon verseront au Trésor, dans un délai de quarante-huit heures après la publication du présent arrêté, la somme de deux millions, imputables à l'arriéré de leurs impôts.

Cette somme sera répartie de la manière suivante entre les compagnies susnommées :

La compagnie du Nord	503,000 fr.
La compagnie de l'Ouest	275,000
La compagnie de l'Est	354,000
La compagnie de Lyon	692,000
La compagnie d'Orléans	376,000

Total. . . . . 2,000,000 fr.

Art. 2. — A partir du 18 mars, l'impôt du dixième sur les voyageurs et les transports à grande vitesse, sera perçu sur la recette brute des gares de Paris (voyageurs et grande vitesse).

Art. 3. — L'abonnement pour le timbre des actions et obligations, les droits de transmission, l'impôt sur les titres au porteur, le décime sur l'impôt des droits de transmission et des titres au porteur, les patentes, les droits de licence et permis de circulation, les frais de police et de surveillance administrative et tous les impôts analogues, seront perçus sur la somme totale due pour ces impôts, à raison du vingtième de cette somme, en prenant pour base le produit net de l'exercice antérieur.

Art. 4. — Les contributions foncières seront dues en totalité, dans toute l'étendue du ressort de la Commune de Paris.

Art. 5. — Les compagnies de chemins de fer verseront dans la huitaine, entre les mains des différents préposés de la Commune, le montant des impôts de toute nature dus depuis le 18 mars jusqu'au 20 avril 1871 inclusivement.

A partir du 20 avril, le compte en sera régulièrement arrêté et payé tous les dix jours.

La Commune de Paris, se mettant par une usurpation flagrante au lieu et place de l'État, prétendait contraindre les particuliers, les sociétés, les compagnies de chemins de fer et autres à lui verser les sommes qui étaient dues à celui-ci. Cette violence illégitime réussit quelquefois, — il faut céder devant la force ; — mais les sommes qui rentrèrent ainsi à la Commune lui furent plus préjudiciables qu'utiles : l'irrégularité de ces versements exaspérait leurs auteurs et mécontentait la population sensée.

La Commune, constituée en comité secret, discuta, le 28 avril, la proposition suivante, formulée par le cit. J. Miot :

Vu la gravité des circonstances et la nécessité de prendre promptement les mesures les plus radicales, les plus énergiques,

La Commune,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Un Comité de salut public sera immédiatement organisé.

Art. 2. — Il sera composé de cinq membres nommés par la Commune au scrutin individuel.

Art. 3. — Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les commissions sont donnés à ce comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

Les révolutionnaires, surtout les vieux débris de 48, voulaient constituer une dictature. Selon eux, la dictature pouvait seule sauver la Commune. En fait, cette institution ne devait avoir pour résultat que d'annuler son autorité, puisque la Commune abdiquait complètement en remettant pleins pouvoirs, même contre elle-même, au Comité de salut public projeté.

Peu de jours auparavant, la Commission exécutive avait été modifiée. Sans s'attaquer ouvertement à elle, on cherchait maintenant à l'annihiler. Pourquoi? Elle ne paraissait pas assez violente; ses mesures n'étaient pas trouvées assez radicales.....

L'exaltation des révolutionnaires croissait avec le péril; plus la situation devenait difficile, inextricable, plus ils devenaient furieux, insensés. Et, conformément à leur tempérament, ils croyaient alors que les actes les plus violents, les plus odieux pourraient améliorer l'état des choses.

Plusieurs membres de la Commune protestèrent très-vivement contre le projet de décret du cit. J. Miot. Cependant il fut pris en considération d'urgence; mais sa discussion, commencée immédiatement, fut renvoyée à la prochaine séance sur les instances des cit. Vaillant et Longuet.

L'impression de M. Thiers sur les démarches conciliatrices qui avaient été tentées auprès de lui était enfin pleinement connue par la population parisienne. Après avoir donné l'assurance qu'il ne cherchait point à renverser la République, après avoir déclaré que ce reproche ne pouvait pas plus être adressé au gouvernement qu'à l'Assemblée nationale, qu'il qualifia de « très-libérale », M. Thiers parut disposé à ne poursuivre, de tous les citoyens ayant participé à la révolution parisienne, que les meurtriers des généraux Clément Thomas et Lecomte. Cette clémence du chef du pouvoir exécutif était la seule concession qu'il était décidé à faire aux Parisiens s'ils consentaient à mettre immédiatement bas les armes.

En présence des déclarations de M. Thiers, il était évident qu'il ne restait à Paris que deux partis à prendre : soutenir jusqu'à la dernière extrémité une lutte dont les chances devenaient chaque jour plus inégales, ou bien se rendre purement et simplement à la discrétion de M. Thiers.

En rejetant brusquement toutes les propositions des conciliateurs, en les traitant de criminels, le gouvernement se rendait jusqu'à certain point responsable de la prolongation de la lutte.

Dans sa dernière séance, la *Ligue de l'Union républicaine* avait invité tous les représentants de Paris à vouloir bien lui fixer un jour pour venir se mettre en relation avec elle afin de juger par eux-mêmes du véritable état des esprits, de la vraie situation de la capitale. Cette proposition ne rencontra pas à Versailles un

accueil très-sympathique; nos députés ne crurent pas devoir déférer à l'invitation de la Ligue.

Préoccupés de reformer l'alliance entre la province et Paris, les quelques députés de la capitale encore présents à Versailles envoyèrent le 28 avril au Conseil municipal de Mâcon, en réponse à une adresse qu'il avait transmise à l'Assemblée nationale, une déclaration qui manifestait l'intention et l'espoir de faire intervenir la France pour amener la cessation des hostilités.

L'Assemblée nationale adopta, le 28 avril, un projet de loi déléguant pour un délai de trois mois au chef du pouvoir exécutif le droit de déclarer l'état de siège dans les départements autres que celui où elle résidait.

Le gouvernement adressa de Versailles, le 28 avril, à toutes les autorités de la province, une dépêche dont nous extrayons le passage suivant :

Versailles, 28 avril 1871, 12 h. 30 m.

Nos troupes poursuivent leurs travaux d'approche sur le fort d'Issy. Les batteries de gauche ont agi puissamment sur le pare d'Issy, qui n'est plus habitable pour ceux qui l'occupaient. Le fort d'Issy ne tire presque plus.

Le fort d'Issy, malgré son état de délabrement, continuait à soutenir la lutte. Ce fort et celui de Vanves subirent pendant la nuit du 29 avril un bombardement effroyable, causé par les batteries versaillaises de Breteuil et de Meudon.

**Samedi 29 avril 1871**

Les locomotives blindées circulant sur le viaduc du Point-du-Jour, à Auteuil, les canonniers abrités sous les arches du pont, et les bastions 76 et 77, soutinrent avec beaucoup de vigueur le feu des forts.

Sur la ligne de Neuilly à Clichy, la situation resta la même ; il n'y eut que des engagements de tirailleurs sans importance.

La manifestation pacifique projetée par la franc-maçonnerie, qui devait aller arborer ses bannières sur les remparts de Paris, eut lieu le 29 avril.

Après avoir été reçus solennellement à l'Hôtel-de-Ville par la Commune, les francs-maçons se dirigèrent vers l'avenue des Champs-Élysées et se massèrent à la hauteur de l'Arc-de-Triomphe. Plusieurs obus tombèrent en cet endroit, chaque fois la maçonnerie entière les salua des cris de : « Vive la République vive la Commune ! »

Une délégation, composée environ d'une centaine de maçons, alla vers le rempart, le franchit et s'avança jusqu'aux premiers travaux de défense établis par les fédérés. Là, trois parlementaires

furent délégués au quartier général versaillais. Jusqu'à leur retour, jusqu'à l'achèvement de leur mission, le feu devait cesser des deux côtés.

Vers quatre heures, le feu ayant cessé, tous les frères en bourgeois montèrent sur les remparts et arborèrent les bannières maçonniques ; ceux qui portaient l'uniforme de la garde nationale s'abstinrent de paraître afin d'éviter tout malheur.

À la tombée du jour, la garde des bannières étant assurée, la manifestation de la franc-maçonnerie quitta le rempart et se dispersa après avoir laissé à l'établissement Dourlans une commission qui devait s'y tenir en permanence jusqu'au retour des délégués envoyés en parlementaires.

Le cit. Dombrowski, qui commandait en chef à Neuilly, accepta la trêve qui était intervenue et en profita pour faire évacuer Neuilly par les habitants qui y séjournaient encore, afin de n'être plus entravé dans ses opérations militaires ultérieures par des considérations d'humanité. Le délégué à la guerre n'avait pas été consulté sur la suspension d'hostilités ; lorsqu'il en fut informé, il manifesta à la Commission exécutive son mécontentement de voir un général sous ses ordres se permettre de « traiter avec les Versaillais » sans avoir obtenu son consentement.

La Ligue de l'Union républicaine reçut, le 29 avril, les délégués envoyés par la ville de Bordeaux à M. Thiers, dans un but conciliateur. Ils rendirent compte à la Ligue de l'entrevue qu'ils avaient eue avec le chef du pouvoir exécutif, qui s'était tenu dans le cercle de ses déclarations précédentes.

Le programme de conciliation récemment présenté par le journal *le Temps* avait obtenu l'adhésion d'un grand nombre de journaux parisiens ; malheureusement l'Assemblée nationale ne voulait pas entendre parler d'armistice. Loin de chercher à pacifier les esprits, à les amener à une entente si désirable, elle s'obstinait à vouloir vaincre par les armes l'insurrection parisienne.

Au début de la séance du 29 avril, l'Assemblée nationale vota la prise en considération d'urgence d'un projet de loi présenté par M. Dufaure, déclarant inaliénables les propriétés publiques ou privées, mobilières ou immobilières, qui auraient été soustraites, détenues ou séquestrées par les ordres du Comité central ou de la Commune de Paris depuis le 18 mars. Ces propriétés pouvaient être saisissables pendant dix années, sans que leurs détenteurs illé-



aperçut la situation désespérée que lui faisait l'avancement des Versaillais.

Le commandant du fort avait disparu; les gardes nationaux, laissés sans ordres, ne sachant autour de qui se grouper, s'abandonnèrent peu à peu au désespoir. Quelques officiers essaient de prendre le commandement et de faire exécuter quelques travaux de réparation; on ne les écoute point. Toute la matinée se passe en altercations.

La plupart des gardes nationaux, jugeant le fort intenable, voulaient l'évacuer; les plus hardis voulaient rester et tenir jusqu'à la dernière extrémité. Le parti qui penchait pour l'évacuation prit finalement le dessus.

A dix heures, les gardes nationaux se préparent au départ et se rangent à l'abri des décombres de la caserne, car les obus tombaient toujours, pour délibérer une dernière fois. Dans ce moment de suprême angoisse, les marins enclouent les canons; cet incident décida la garnison. La porte nord du fort fut ouverte, et elle prit le chemin de Paris.

Informé tardivement de la situation, le délégué à la guerre donnait l'ordre d'envoyer immédiatement du renfort à Issy; il ordonnait au colonel Wetzel, qui avait la direction des forts du Sud, d'arrêter l'évacuation, s'il en était temps encore, de s'efforcer de tenir jusqu'à la nuit; il ajoutait « qu'alors il pouvait peut-être tout réparer ».

Quelques gardes nationaux restés au fort d'Issy avec un jeune homme de dix-neuf ans, nommé Dufour, prennent la résolution de réunir toute la poudre dans les caves, et il n'en manquait point, et de faire sauter le fort dans le cas où les Versaillais y entreraient.

Un certain nombre de soldats s'étaient avancés jusque sur le glacis du fort; aucun d'eux n'osa gravir jusqu'à la plate-forme. Les Versaillais restèrent là plusieurs heures sans faire un mouvement, regardant toujours le fort, qui n'était toujours plus occupé que par quelques citoyens, sans chercher à y pénétrer. Vers deux heures, le jeune Dufour s'y trouvait seul; il n'avait pas voulu suivre les quelques gardes nationaux et marins qui, découragés de ne voir arriver aucun secours, étaient rentrés à Paris. Les Versaillais, qui avaient vu parfaitement cette scène et qui étaient à même de constater l'état du fort, ne s'avancèrent pas pour s'en emparer; ils n'avaient cependant qu'à vouloir, qu'à entrer.

Dans la matinée, la garnison d'Issy avait reçu, par un parlementaire versaillais qui fut immédiatement éconduit, sommation de se rendre dans les conditions suivantes :

#### SOMMATION

Au nom et par ordre de M. le maréchal commandant en chef l'armée, nous, major de tranchée, sommons le commandant des insurgés, réunis en ce moment au fort d'Issy, d'avoir à se rendre, lui et tout le personnel enfermé dans ledit fort.

Un délai d'un quart d'heure est accordé pour répondre à la présente sommation.

Si le commandant des forces insurgées déclare, par écrit, en son nom et au nom de la garnison tout entière du fort d'Issy, qu'il se soumet, lui et les siens, sans autre condition que d'obtenir la vie sauve et la liberté, moins l'autorisation de résider dans Paris, cette faveur sera accordée.

Faute par lui de ne pas répondre dans le délai indiqué plus haut, toute la garnison sera passée par les armes.

Tranchées devant le fort d'Issy, 30 avril 1871.

Le colonel d'état-major de la tranchée,

R. LEPERCHE.

Le citoyen Rossel, qui fut nommé délégué à la guerre dans la journée, comme nous le dirons tout à l'heure, répondit le lendemain, à cette sommation de son ancien camarade à l'armée de Metz, par la lettre suivante :

Au citoyen Leperche, major des tranchées devant le fort d'Issy.

Paris, 1<sup>er</sup> mai 1871.

MON CHER CAMARADE,

La prochaine fois que vous vous permettrez de nous envoyer une sommation aussi insolente que votre lettre autographe d'hier, je ferai fusiller votre parlementaire, conformément aux usages de la guerre.

Votre dévoué camarade,

ROSSEL,

Délégué de la Commune de Paris.

L'exaspération fut très-vive à la Commission exécutive et à la Commune, lorsqu'on apprit que la position d'Issy avait été abandonnée, et surtout lorsque l'on sut dans quelles conditions désastreuses la retraite s'était effectuée.

La nouvelle de cette évacuation se répandit bientôt dans Paris. Des gardes nationaux furent envoyés en députation à la Commission exécutive, pour lui demander l'explication de ce qu'ils appelaient ouvertement une trahison. Le citoyen Andrieu, qui reçut ces députations, affirma que la Commission exécutive n'avait donné aucun ordre pour faire évacuer le fort, et que s'il y avait des traîtres, prompt justice en serait faite. Dès qu'ils sont vaincus, les Français crient aussitôt à la trahison.

La Commission exécutive révoqua le citoyen Cluseret de ses fonctions de délégué à la guerre; elle l'accusait d'incurie et de négligence, sinon de trahison. Son arrestation, ordonnée par la Commission exécutive, fut approuvée par la Commune et effectuée dans la soirée par le citoyen Pindy, membre de la Commune, colonel de la garde nationale, délégué à cet effet.

Le citoyen Rossel fut chargé, à titre provisoire, de l'administration de la guerre.

Sous les ordres de la Commission exécutive, on prit les mesures nécessaires pour réoccuper Issy. Plusieurs bataillons casernés dans les baraquements du Champ-de-Mars, furent immédiatement réunis et renvoyés à Issy. Deux batteries de fort calibre, suivies de munitions, se dirigèrent de l'Hôtel-de-Ville vers la porte de Vaugirard.

Lorsque les fédérés arrivèrent en cet endroit, à cinq heures du soir environ, ils étaient en assez grand nombre. Les batteries de Breteuil, de Meudon et du Val-Fleury tonnaient avec une extrême violence sur les restes du fort d'Issy, qu'elles achevaient de démolir complètement. On ne pouvait songer alors à marcher en corps jusqu'au fort, cela était trop dangereux.

Les pièces amenées de l'Hôtel-de-Ville furent hissées sur le rempart, qui ouvrit le feu sur les positions des Versaillais. Les pièces qu'ils avaient placées dans les tranchées et au cimetière d'Issy cessèrent bientôt leur feu. Alors les fédérés s'avancèrent résolument jusque sur les glacis du fort, dans le parc du château et au couvent des Oiseaux, qu'ils occupent sans rencontrer de résistance; ils se déploient ensuite en tirailleurs, et parviennent, en harcelant les Versaillais, à réoccuper aussi le fort.

Les tranchées étaient toujours au pouvoir des Versaillais, qui faisaient feu sur tous ceux qui se montraient sur la plate-forme. Quatre mitrailleuses américaines se trouvaient encore dans le fort. Sur l'ordre d'un capitaine, elles sont placées sur les casemates et

braquées contre les tranchées. Elles tirèrent sans relâche pendant une heure; plusieurs fois les servants furent mis hors de combat.

Les fédérés font alors une nouvelle tentative pour occuper les tranchées. A leur grande surprise, ils les trouvent abandonnées et s'y installent aussitôt; des mitrailleuses y sont amenées pour repousser toute attaque. Sur la gauche du fort, une barricade que les Versaillais possédaient encore, fut emportée par les fédérés.

La canonnade versaillaise, qui n'avait pas cessé depuis quatre heures du soir, s'apaisa. Les fédérés en profitèrent pour construire des batteries à l'avancée, avec les pièces qu'ils avaient amenées.

Le fort d'Issy, ainsi que les positions qui l'avoisinent, était réoccupé, grâce à l'énergie, au courage des fédérés.

Dans la soirée, le citoyen Rossel adressa la lettre suivante à la Commission exécutive :

*Aux citoyens membres de la Commission exécutive.*

CITOYENS,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de l'ordre par lequel vous me chargez, à titre provisoire, des fonctions de délégué à la guerre.

J'accepte ces difficiles fonctions, mais j'ai besoin de votre concours le plus entier, le plus absolu, pour ne pas succomber sous le poids des circonstances.

Salut et fraternité.

Paris, le 30 avril 1871.

*Le colonel du génie,*

ROSSEL.

Le nouveau délégué à la guerre prit immédiatement l'arrêté suivant :

Le citoyen Gaillard père est chargé de la construction des barricades formant une seconde enceinte en arrière des fortifications. Il désignera ou fera désigner par les municipalités, dans chacun des arrondissements de l'extérieur, les ingénieurs ou délégués chargés de travailler sous ses ordres à ces constructions.

Il prendra les ordres du délégué à la guerre pour arrêter les emplacements de ces barricades et leur armement.

Outre la seconde enceinte indiquée ci-dessus, les barricades comprendront trois enceintes fermées ou citadelles, situées au Trocadéro, aux buttes Montmartre et au Panthéon.

Le tracé de ces citadelles sera arrêté sur le terrain, par le délégué à la guerre, aussitôt que les ingénieurs chargés de ces constructions auront été désignés.

Dans la soirée, la canonnade fut très-intense sur Neuilly et les Ternes; une fusillade très-vive s'engagea à Sablonville et vers le pont de Neuilly. Trois incendies furent allumés par les obus lancés par les Versaillais; l'un au bal Dourlans, avenue de Wagram, l'autre dans un chantier situé rue des Acacias, et enfin dans les ateliers d'un carossier, situés rue Saint-Ferdinand.

Un grand meeting convoqué par l'*Alliance républicaine des départements* se tint à la cour du Louvre dans la journée. Il y fut voté une adresse « à nos frères de la province » qui énonçait les tendances de la Révolution que Paris accomplissait, et qui s'efforçait de les mettre en garde contre les agissements du gouvernement de Versailles, qui tendaient à créer un antagonisme entre la capitale et la province. On donna ensuite à l'assemblée communication d'une « adhésion à la Commune de Paris ». Ces deux documents furent transmis dans la journée, par les membres du bureau du meeting, à la Commune, qui suspendit sa séance pour les recevoir dans la cour d'honneur.

A deux heures, les francs-maçons se réunirent dans la salle Dourlan, sous le coup de l'émotion douloureuse causée par la reprise des hostilités. Les bannières de l'ordre ayant été atteintes par les balles versaillaises, tous les francs-maçons furent invités à entrer dans les compagnies de guerre, pour y combattre revêtus de leurs insignes. Avant de se dissoudre, l'assemblée décida qu'une nouvelle réunion des francs-maçons aurait lieu le mardi suivant, à deux heures, place de la Concorde, sans armes. De là, on devait se rendre au rempart, pour y reprendre les bannières maçonniques déchirées par la mitraille.

Les typographes parisiens, dont un grand nombre avaient été réduits au chômage par la suppression si regrettable de dix journaux, envoyèrent le 30 avril, à la Commune, l'adresse suivante, qui l'invitait à revenir sur sa décision et à abroger ses décrets relatifs aux journaux supprimés :

CITOYENS,

Les soussignés, délégués de la typographie parisienne,  
S'appuyant sur la déclaration de la Commune au peuple français,  
laquelle consacre toutes les libertés;

Considérant que la liberté de la presse est la plus importante; que

toutes les autres en découlent, ou que, du moins, elles y trouvent leur garantie;

Considérant, d'autre part, que le but capital que la Commune a dit plusieurs fois se proposer, est la reprise du travail, seul moyen de rétablir la confiance et de créer la prospérité;

Que l'imprimerie et toutes les branches qui s'y rattachent présentent une grande importance au point de vue du travail, puisque des milliers de citoyens y trouvent leurs moyens d'existence;

Lesdits soussignés, émus par la suppression de dix journaux, qui a eu pour conséquence le chômage forcé d'environ cinq mille travailleurs, et effrayés par la proposition d'un membre de la Commune, tendant à la suppression de tous les journaux;

S'adressent en toute confiance à la Commune, espérant qu'elle reviendra sur ses décisions et abrogera le décret en vertu duquel les journaux ont cessé de paraître.

Salut et fraternité.

(Suivent les signatures.)

La suite de la discussion sur la proposition du cit. Miot, relative à la formation d'un Comité de salut public, occupa la séance de la Commune du 30 avril. La nomination de ce Comité devait avoir pour but, d'après ses partisans, d'imprimer une énergie nouvelle à la défense, et de faire exécuter rigoureusement les décrets de la Commune. Il devait, au besoin, comme le fit observer le cit. Miot, « avoir le courage de faire tomber les têtes des traîtres ». Ce qu'on voulait instituer, en réalité, c'était un Comité qui fût une réminiscence de 93, dont les actes devaient terrifier les réactionnaires.

En cela, les révolutionnaires, qui soutinrent avec le plus de violence et le moins d'arguments cette proposition, se montrèrent, surtout les vieux de 48, résolus à pasticher la première révolution, ce qui était insensé. Leurs adversaires, entre autres les cit. Vaillant, Longuet, Ostyn, Malon, etc., leur firent remarquer combien cela était puéris et peu en harmonie avec les nécessités de la situation présente. Les vieux révolutionnaires de 48 (Delescluze excepté) et les *clubistes*, ne comprenant rien aux tendances de la révolution parisienne du 18 mars, voulaient, dans un milieu tout autre, rééditer les procédés et suivre les errements qui furent déjà, il y a quatre-vingts ans, si funestes au pays. Ils n'avaient pas conscience de la réalité. Très-intolérants et assez généralement ignorants, en dépit de leur réputation, ils ne pouvaient comprendre qu'on eût égard aux nécessités imposées par la situation; ils qualifiaient ceux

qui, plus sensés, s'en inquiétaient et s'en inspiraient, de conservateurs bourgeois, de réactionnaires, et les insultaient presque.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de décret : « Il est institué un Comité de salut public » fut adopté par vingt-six membres et rejeté par vingt-six autres membres. Le vote du projet fut renvoyé au lendemain.

Le programme de conciliation du *Temps* était toujours l'objet de la discussion des journaux de Paris. L'un d'eux, récemment fondé, *la Nation souveraine*, conseillait de passer de la théorie à la pratique. Ce journal proposait à la presse parisienne de nommer des délégués chargés d'entrer en négociations avec la Commune et avec l'Assemblée.

L'entente entre ces deux pouvoirs devenait de moins en moins possible. Toute espérance de solution conciliatrice était maintenant illusoire, puisque M. Thiers avait déclaré nettement que toute conciliation était impossible avant que l'armée n'ait occupé Paris et rétabli « l'ordre », contre lequel la Commune était insurgée.

amenaient cette loi-ci à la séance quelques-uns de leurs collègues qui ne s'étaient pas encore prononcés sur elle et sur qui ils comptaient pour les appuyer.

Un premier vote, ayant eu lieu pour déterminer si l'on formait un Comité de salut public ou un Comité exécutif, donna sur soixante-deux votants, trente-quatre voix pour la formation d'un Comité de salut public, vingt-huit voix pour un Comité exécutif. Sur l'adoption de l'ensemble du projet, soixante-huit votants se divisèrent en quarante-cinq voix pour et vingt-trois contre. Les deux votes eurent lieu par vote nominal ; un grand nombre de membres motivèrent leur vote.

Lundi 1<sup>er</sup> mai 1871

La Commune de Paris  
Décret :  
Art. 1<sup>er</sup>. — Le Comité de salut public sera immédiatement organisé.  
Art. 2. — Il sera composé de cinq membres, nommés par la Commune, au scrutin individuel.  
Art. 3. — Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et commissions sont donnés à ce Comité.

Le 1<sup>er</sup> mai, les troupes versaillaises attaquent de nouveau les forts du Sud, spécialement Montrouge et Issy. Ce dernier fort est réoccupé par les fédérés, mais la position est bien compromise : le fort, toujours canonné, n'est plus qu'un amas de ruines.

A Neuilly et Asnières, après une nuit épouvantable, la matinée est assez calme. On entend à peine quelques coups de canon, quelques détonations de fusils. Vers une heure, un duel d'artillerie s'engage entre les batteries versaillaises d'Asnières, du château de Bécon et de Courbevoie, et les batteries fédérées des remparts, du pont d'Asnières et du pont de Clichy. A quatre heures, le feu devient violent, mais il n'y a pourtant pas d'attaque sérieuse. Les bastions de l'enceinte fouillent la plaine de Gennevilliers. Vers le soir, une batterie située un peu au nord du château de Bécon, qui jusque-là avait tiré sur la voie du chemin de fer, commence à tirer dans la direction de Montmartre, où les obus vont tomber au delà du cimetière.

A partir de ce jour, Montmartre et Batignolles reçoivent constamment des projectiles.

A la séance de la Commune revenait la question, déjà agitée la veille, comme nous l'avons vu, de la création d'un Comité de salut public.

Les membres qui, la veille, avaient voté pour cette mesure,

amenaient cette fois-ci à la séance quelques-uns de leurs collègues qui ne siégeaient pour ainsi dire jamais, et sur qui ils comptaient pour les appuyer.

Un premier vote, ayant eu lieu pour déterminer si l'on formerait un Comité de salut public ou un Comité exécutif, donna sur soixante-deux votants, trente-quatre voix pour la formation d'un Comité de salut public, vingt-huit voix pour un Comité exécutif.

Sur l'adoption de l'ensemble du projet, soixante-huit votants se divisèrent en quarante-cinq voix pour et vingt-trois contre. Ces deux votes eurent lieu par voie d'appel nominal; un grand nombre de membres motivèrent leur vote.

En conséquence, le décret suivant était adopté :

La Commune de Paris

Décète :

ART. 1<sup>er</sup>. — Un Comité de salut public sera immédiatement organisé.

ART. 2. — Il sera composé de cinq membres, nommés par la Commune, au scrutin individuel.

ART. 3. — Les pouvoirs les plus étendus sur toutes les délégations et commissions sont donnés à ce Comité, qui ne sera responsable qu'à la Commune.

Pour la nomination des membres composant ce Comité de salut public, trente-sept membres de la Commune seulement prirent part au vote; vingt-cinq autres déclarèrent s'abstenir, protestant par là contre la décision prise par la majorité de former un Comité de salut public, ce qu'ils considéraient comme un retour aussi dangereux qu'inutile à un passé qui doit nous instruire, mais que nous ne devons pas copier, et aussi comme un oubli des principes de la révolution du 18 mars.

Furent nommés membres du Comité de salut public les citoyens : Antoine Arnaud, Léo Meillet, Ranvier, Félix Pyat et Charles Gérardin.

Le procès-verbal de cette séance ne fut publié que le 4 mai à l'*Officiel*. Après la nomination du Comité de salut public, alors qu'un certain nombre de membres s'étaient déjà retirés, on était convenu d'ajourner la publication du procès-verbal. Des protestations à ce sujet furent présentées à la séance du lendemain, et il fut décidé qu'on publierait non-seulement ce procès-verbal avec le recensement des votes, mais aussi ce qui, dans les séances

précédentes, avait eu trait au Comité de salut public; ces parties des procès-verbaux avaient jusque-là été tenues secrètes.

La presse presque tout entière s'éleva contre le nouveau décret de la Commune; des journaux même qui lui étaient sympathiques la critiquèrent vivement.

En fait, rien n'était changé; il n'y avait pas même un comité de plus. Le nom du Comité exécutif s'était simplement changé en : Comité de salut public. Cette puérile réminiscence de 1793 ne pouvait avoir pour conséquence, comme le remarqua la *Vérité*, que d'effrayer les naïfs et les timides, dont le nombre est considérable, et de convaincre les hommes sérieux que, pour chercher ainsi par des mots à se donner l'air terrible, la Commune devait avoir le sentiment de sa faiblesse.

Parmi les membres même de la Commune, les vieux de 1848 et la fraction des jeunes qui ne songeaient en rien qu'à pasticher la grande Révolution, se flattaient d'avoir accompli une mesure « éminemment révolutionnaire », et traitaient dédaigneusement de « conservateurs » ceux qui s'étaient prononcés contre le Comité de salut public.

La Commune décrétait que ses membres ne pourraient être traduits devant aucune autre juridiction que la sienne propre.

Un arrêté analogue à celui que nous avons signalé, concernant les impôts dus par diverses compagnies de chemins de fer, était pris par le délégué aux finances, à l'égard de la compagnie du chemin de fer de Ceinture.

Le membre de la Commune, délégué au ministère des finances,

Vu les lois et règlements réglant les rapports des compagnies de chemins de fer avec l'État;

Vu également notre arrêté en date du 27 avril 1871;

Considérant que tous les établissements de la compagnie du chemin de fer de Ceinture sont situés dans le ressort de la Commune de Paris,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. — La compagnie du chemin de fer de Ceinture versera dans la huitaine, entre les mains des différents préposés de la Commune, l'arriéré de ses impôts de toute nature.

ART. 2. — Ce versement comprendra le montant de tous les impôts dus depuis le dernier paiement effectué jusqu'au 30 avril 1871 inclusivement.

A partir du 1<sup>er</sup> mai, le compte des impôts du chemin de fer de Ceinture sera régulièrement arrêté et payé tous les dix jours.

En même temps, en exécution de l'arrêté susmentionné, les compagnies des chemins de fer de l'Est, d'Orléans et de Lyon, versaient au trésor de la Commune les sommes ci-après imputables à l'arriéré de leurs impôts :

La Compagnie de l'Est. . . . .	354,000 fr.
— d'Orléans. . . . .	376,000
— de Lyon . . . . .	692,000

Sur la proposition du citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune, le Comité de salut public nommait les citoyens :

Ferré (Théophile),

Dacosta (Gaston),

Martainville,

Huguenot,

substitués du procureur de la Commune.

L'Assemblée, à Versailles, ne tint, le 1<sup>er</sup> mai, qu'une courte séance, où aucune question intéressant Paris ne fut agitée.

Le ministre de l'intérieur, M. Picard, annonça que les élections municipales avaient eu lieu avec calme par toute la France, hormis en un quartier de Lyon et à Thiers, où d'ailleurs les troubles avaient été promptement réprimés ; il ajouta que les résultats connus à ce moment étaient « satisfaisants ».

Mardi 2 mai 1871

Toute la nuit il y avait eu échange de feux sur toute l'étendue de la ligne de bataille. Le Moulin-Saquet, principalement, était attaqué avec énergie. Vers Issy également, attaque violente. Les Versaillais occupent la gare de Clamart et le château d'Issy. Du côté de Neuilly et d'Asnières, même situation ; toujours un duel d'artillerie, accompagné de temps en temps de quelque fusillade. En somme, quoique sans faits d'armes bien retentissants, les Versaillais avancent ; peu à peu leurs lignes se rapprochent des forts et de l'enceinte. On peut, dès ce moment, prévoir que le fort d'Issy, ou du moins ce qui reste de ce fort déjà presque entièrement cerné, ne tardera plus bien longtemps à tomber aux mains des troupes versaillaises.

Le Comité de la Ligue d'Union républicaine des droits de Paris chargeait son bureau et ses commissions exécutive et départementale réunies de faire une nouvelle démarche à Versailles. La délégation de la Ligue devait, cette fois, borner tout son effort à demander une trêve pure et simple.

La trêve obtenue, on eût réglé le mode et les bases des négociations.

En même temps, la Ligue faisait insérer dans les journaux la note suivante, par laquelle elle faisait appel aux partisans de son programme :

LIGUE D'UNION RÉPUBLICAINE DES DROITS DE PARIS

« Tous les citoyens qui approuvent le programme de la Ligue, ainsi que la pensée qui l'a dicté, tous ceux qui désirent la fin de cette lutte fratricide et veulent la République avec les franchises municipales complètes, doivent comprendre qu'il est absolument indispensable d'appuyer le plus tôt possible ce programme d'une immense quantité de signatures.

A l'œuvre donc ! le temps presse.... Dans ce but, la Ligue prévient la population parisienne que des listes d'adhésion sont, dès à présent, déposées aux adresses suivantes, où l'on recevra également les offrandes destinées à subvenir aux frais de cette œuvre d'humanité et de patriotisme.

(Suivent les adresses.)

Les francs-maçons, réunis au Cirque national, adoptèrent les résolutions suivantes :

1° Tous les moyens de paix et de conciliation ayant été repoussés par le chef du pouvoir exécutif, et les hostilités ayant été reprises par les assaillants de Versailles, les francs-maçons et les compagnons s'engagent à défendre par les armes la revendication des franchises municipales ;

2° Aucun des leurs ne sera plus admis aux réunions qu'autant qu'il portera l'uniforme de la garde nationale ; ils marcheront avec leurs insignes, et ils ne mettront bas les armes qu'autant qu'ils auront assuré le succès de la cause républicaine de Paris ;

3° Tous les membres devront se faire inscrire dans les compagnies de leurs quartiers respectifs, et les bannières du Compagnonnage seront placées aux remparts, à côté de celles de la Franc-Maçonnerie.

A la séance de la Commune était présenté un projet de décret du citoyen Rossel, tendant à organiser dans chaque arrondissement des sous-délégations ayant pour mission de « faire le recensement des habitants, distribuer des cartes d'identité, signaler et poursuivre les réfractaires, dresser l'état des chevaux existants » et celui des appartements vacants ; présider à la recherche des « armes et des munitions. »

La Commune, sans voter le décret lui-même, décida qu'une circulaire dans ce sens serait envoyée aux municipalités par ses secrétaires.

Le citoyen Jourde, délégué aux finances, donnait connaissance

du bilan du Trésor pour la période du 20 mars au 30 avril. Puis il pria la Commune de nommer une commission pour vérifier ce bilan et de pourvoir à son remplacement. Sa démission était provoquée par le décret de la veille, instituant un Comité de salut public. Il craignait que ce décret, à tort ou à raison, ne nuisît au crédit communal ; de plus, il prévoyait qu'il amènerait des conflits de pouvoirs.

Des mesures d'organisation militaire étaient prises par le Comité de salut public, le directeur de l'artillerie et le délégué à la guerre, pour assurer l'ordre le plus complet possible dans les divers services.

Nous ne citerons que les « ordres » suivants, qui sont seuls intéressants :

ORDRES

Il est formellement interdit à tout commandant militaire, officier ou autre fonctionnaire au service de la Commune, d'avoir aucune communication avec l'ennemi.

Le délégué à la guerre rappelle à ce sujet les prescriptions du règlement sur le service en campagne ; il les fera exécuter dans toute leur teneur :

« Les trompettes et les parlementaires de l'ennemi ne dépassent jamais les premières sentinelles ; ils sont tournés du côté opposé au poste ou à l'armée. On leur bande les yeux, s'il en est besoin. Un sous-officier reste avec eux pour exiger que ces dispositions soient observées.

« Le commandant de la grand'garde donne reçu des dépêches et les expédie sur-le-champ au général. Il congédie sur-le-champ le parlementaire. »

L'envoi de parlementaires sert parfois à couvrir une ruse de guerre. On ne doit donc pas interrompre le feu pour le recevoir, quand même l'ennemi aurait interrompu le sien.

Tout officier ou employé à la guerre qui publiera un rapport sur les opérations militaires, ou un document officiel de nature à renseigner le public sur les ressources militaires de la Commune et leur mode d'emploi, sera révoqué par ce seul fait et puni disciplinairement d'un mois de prison. Les officiers supérieurs et généraux sont chargés de veiller à l'exécution du présent ordre.

Paris, 2 mai 1871.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

La séance de l'Assemblée se passe sans incident relatif aux faits de Paris. M. Picard annonce seulement la prise de la gare de Clamart et du château d'Issy.

Le gouvernement adressait la dépêche suivante aux autorités civiles et militaires :

Versailles, 2 mai 1871, 2 h. soir.

OPÉRATIONS DE L'ARMÉE

Le fort d'Issy, accablé par le feu de nos batteries, avait arboré le drapeau parlementaire et allait se rendre, lorsqu'un envoyé de la Commune, arrivant soudainement, a empêché les défenseurs de déposer les armes. Le feu a recommencé sur-le-champ et a continué ses ravages.

Cette nuit, le général la Mariouze (de la division Faron), à la tête de deux bataillons, un du 33<sup>e</sup> et un du 42<sup>e</sup>, a emporté le château d'Issy avec la plus grande vigueur. Pendant ce temps, le 22<sup>e</sup> de chasseurs à pied, de la brigade Berthe, s'approchant en silence de la gare de Clamart, l'a enlevée à la baïonnette presque sans tirer. Les insurgés, dans ces deux actions, ont fait des pertes considérables. Ils ont laissé trois cents morts sur le terrain et environ quatre cents prisonniers.

En ce moment, le fort, complètement investi et isolé de Paris, sera bientôt en notre pouvoir, ou par reddition ou par force.

Nos opérations continuent donc selon un plan bien mûri et de manière à amener des résultats prochains. Pendant ce temps, la Commune, délaissée par les électeurs de toute la France, et menacée par notre armée, commet des actes qui sont ceux du désespoir. Elle arrête ses généraux pour les fusiller, et institue un Comité de salut public qui indignera tout le monde sans faire trembler personne. Elle est évidemment au terme de son délire, et il ne lui reste que la ressource, dont elle use tous les jours, d'annoncer aux Parisiens qu'elle est partout victorieuse. Toujours est-il qu'en quatre jours le fort d'Issy a été éteint et entièrement isolé de Paris par un investissement actuellement complet.

Le *Journal officiel*, de Versailles, publiait le document suivant, qui, selon son dire, était l'œuvre des membres de la Commune et était remis par eux à leurs agents en province :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Commune de Paris. — Commission des relations extérieures.

Instructions

1<sup>o</sup> Ne faire connaître sa qualité et l'esprit de sa mission qu'à des amis politiques sûrs et pouvant être utiles.

2<sup>o</sup> Se mettre en relation avec les journaux; dans le cas où il n'en paraîtrait pas, dans certaines contrées, les remplacer par des écrits, des circulaires ou copies imprimées retraçant exactement le fond et la forme du mouvement communal.

3<sup>o</sup> Agir par et avec les ouvriers, lorsqu'ils ont un commencement d'organisation.

4<sup>o</sup> Éclairer le commerce, l'engager par des raisons solides à continuer ses affaires avec Paris et s'appliquer à favoriser le ravitaillement.

5<sup>o</sup> Se mettre en rapport avec la bourgeoisie et avec l'élément républicain modéré pour, à l'instar de Lille, pousser les conseils municipaux à envoyer des adresses ou des délégués au citoyen Thiers pour le sommer de mettre fin à la guerre civile.

6<sup>o</sup> Empêcher le recrutement pour l'armée de Versailles; faire écrire aux soldats pour les détourner de la guerre contre Paris.

En résumé, s'appliquer à faire jeter des bâtons de tous côtés de la France dans les roues du char gouvernemental de Versailles.

Depuis un mois déjà la guerre civile était allumée. Beaucoup d'hommes étaient tombés de part et d'autre; et, malgré la situation compromise d'un des forts occupés par les fédérés, il était impossible de prévoir quand ce terrible état de choses prendrait fin ou quelle en serait exactement l'issue.

Un grand nombre de citoyens plaçaient leur espoir dans les diverses tentatives de conciliation qui s'effectuaient presque chaque jour; il leur semblait impossible que les fédérés parvinssent à triompher par les armes, il leur paraissait non moins impossible que les troupes de l'Assemblée entrassent dans Paris de vive force.

Cette appréciation mise à part, l'un comme l'autre de ces deux résultats, si l'on admettait leur réalisation, semblaient à ceux qui raisonnaient encore, — car combien, après ces longues épreuves, n'étaient plus maîtres d'eux-mêmes! — devoir être considérés comme également déplorables.

A chaque démarche nouvelle de l'un des groupes qui s'étaient formés dans l'espoir d'amener la conciliation, à chaque adresse envoyée par un coin quelconque de province, soit à l'Assemblée, soit à la Commune, c'était une nouvelle espérance; espérance toujours renouvelée, toujours déçue.

De quelles appréhensions n'était-on pas saisi en jetant un coup d'œil sur le mois écoulé! Des deux côtés, beaucoup de courage militaire; parmi les troupes de la Commune, plus d'ardeur que de sagesse, mais un héroïsme tel qu'une faible quantité d'hommes avaient tenu tête à des forces bien supérieures; parmi les troupes de l'Assemblée, une discipline sévère, une tactique prudente, des

mouvements pleins de précaution, enfin une science de la guerre qu'étaient loin de posséder leurs adversaires.

Les uns, selon les propos courants, avaient acheté des Prussiens des canons, des mitrailleuses; les autres, disait-on, en avaient acquis des fusils.

Des deux parts on s'accusait de se servir de balles explosibles et d'obus à pétrole. Nous ignorons ce qu'il y avait de fondé en ce qui concerne les balles explosibles; mais, jusqu'à preuve formelle, nous n'y croyons pas. Peut-être des individus isolés, plus particulièrement enragés, ont-ils pu employer de semblables projectiles, mais c'a dû être sûrement sans ordres, à l'insu de leurs chefs; et la masse des combattants n'en a certainement jamais fait usage.

Quant aux obus à pétrole, quoiqu'il en ait été beaucoup parlé depuis le mois de septembre 1870, nous avons toutes raisons de croire qu'il n'en a jamais existé.

Voici ce qui a donné naissance à cette appellation de « obus à pétrole ». Au début du siège par les Prussiens, une société savante que les circonstances amenaient à s'occuper des engins de guerre, apprit que la Prusse avait fait, dans les derniers temps, à des maisons de Paris, d'importants achats de matières provenant de la distillation du pétrole. Informations prises, on sut que ces matières étaient des carbures d'hydrogène de consistance résineuse, dont les Prussiens se servaient pour la charge de leurs obus. L'effet qu'ils se proposaient ainsi était d'obtenir, dans un but d'incendie, une combustion moins rapide que celle du charbon qui entre ordinairement dans la composition de la poudre. Quant à des projectiles lançant du pétrole liquide enflammé, c'est un engin qui n'existe jusqu'ici que dans l'imagination populaire, et qui d'ailleurs ne produirait probablement pas les effets terribles qu'on suppose volontiers.

En somme, fondées ou non, ces accusations réciproques montrent à quel point les animosités croissaient, les haines s'accumulaient. Où allait-on ?...

En ce qui concerne les individus : des partisans de la Commune (de la Commune telle qu'elle existait) — qui applaudissaient à toutes les mesures de violence que l'on décidait, en appelaient chaque jour de nouvelles de tous leurs vœux et constataient avec rage qu'aucune d'elles n'était véritablement mise à exécution, — des ennemis de cette même Commune, qui, affolés de terreur, faisaient tout bas des souhaits pour l'anéantissement de tout ce qui

pouvait s'y intéresser, mais se tenaient cachés, médusés qu'ils étaient par des décrets plus terribles dans leur pensée que dans la réalité.

Entre ces deux extrêmes, un groupe sérieux de citoyens, amis des franchises municipales, mais dont le cœur saignait de cette horrible lutte engagée depuis un mois, qui déploraient et gémissaient en voyant ceux qui auraient dû se faire simplement les organes des revendications parisiennes s'embourber dans une puérole imitation du passé, — du côté malsain de ce passé, — et s'imaginer servir leur cause, alors qu'ils instituaient à grands coups de décrets une soi-disant terreur dont l'odieux égalait le ridicule.

Depuis déjà longtemps ceux-là disaient, à chaque mesure nouvelle que prenaient les membres de la Commune : « Ils se perdent ! » et ils ajoutaient tristement : « Ils perdent en même temps notre cause, la cause des libertés communales, qu'aux yeux de beaucoup ils sont sensés représenter. »

Ce dernier groupe, faut-il le dire, était regardé à Paris comme « réactionnaire », à Versailles comme « pactisant avec l'émeute ». Il était aussi loin de ceci que de cela.

étaient par des décrets plus tard dans leur pensée que dans

la réalité. — Entre ces deux extrêmes, un groupe sérieux de citoyens, dans des franchises municipales, mais dont le cœur saignait de cette horrible lutte engagée depuis un mois, qui déplorait et gémissait sur ce que voyant ceux qui auraient dû se faire simplement les organes des revendications parisiennes s'empourper dans une quelconque imitation du passé, — du côté malin de ce passé — et s'imaginer servir leur cause, alors qu'ils instituaient à grands coups de décrets une soi-disant terreur dont l'objet était de

**Mercredi 3 mai 1871**

« Ce dernier groupe fut-il le dir. état réservé Paris comm. — Depuis déjà longtemps ceux-ci disaient à chaque mesure non-venue que pensaient les membres de la Commune : « Ils se per-ent et ils ajoutaient tristement : « Ils perdent en même temps notre cause, la cause des libertés communales, du aux yeux de beaucoup ils sont sces représentés »

Rien de saillant comme faits militaires le 3 mai. La canonnade continue de tous côtés, de temps à autre la fusillade s'y mêle ; mais, en somme, aucun résultat important n'est acquis d'un côté ni de l'autre.

La Commission de conciliation du Commerce, de l'Industrie et du Travail publiait le document suivant, comme contenant un exposé des mesures les plus propres à amener la fin de la guerre civile :

*Commission de conciliation du Commerce, de l'Industrie et du Travail*

Les soussignés, délégués de l'Industrie, du Commerce et du Travail parisiens, se référant à la déclaration qu'ils ont précédemment publiée. croient, en leur âme et conscience, que les dispositions suivantes, ou telles autres analogues qui seraient adoptées par l'Assemblée nationale, pourraient contribuer efficacement à la pacification de Paris :

1. — La ville de Paris, séparée de sa banlieue, formera désormais un département.
2. — Les attributions de conseillers municipaux et de conseillers généraux y seront confondues et seront exercées par les mêmes personnes.
3. — Les élections municipales de Paris, retardées par force majeure, auront lieu le . . . prochain.
4. — Le Conseil municipal issu de ces élections sera admis à discuter et à présenter à la Chambre un projet de loi communale, où seraient exprimés les vœux et les tendances propres à la ville de Paris.

l'Assemblée nationale. — 383 —

5. — Le Conseil municipal de Paris administrera lui-même, par l'intermédiaire de son président ou d'une commission qu'il tirera de son sein, les intérêts propres à la ville de Paris, conformément aux lois d'organisation et d'attributions municipales actuellement en vigueur, sans préjudice des modifications qui pourraient être apportées à ces lois, en conformité du projet qui sera ultérieurement présenté par le Conseil municipal de Paris et débattu par l'Assemblée nationale.

6. — Un délégué du gouvernement, assisté de deux conseillers, aura mission de veiller à ce que les actes administratifs du Conseil municipal ne se mettent pas en contradiction avec la loi de l'État ; et, le cas échéant, il en serait référé à une juridiction spéciale, laquelle est à instituer.

Le délégué du gouvernement et ses assesseurs auront entrée au Conseil, mais n'y auront que voix consultative.

7. — Le Conseil municipal de Paris, étant en même temps Conseil départemental, dressera des listes d'électeurs, déterminera les circonscriptions et collèges électoraux, sans pouvoir, bien entendu, dépasser le chiffre de conseillers qui sera attribué à la ville de Paris par la loi électorale définitive, et sous réserve de respecter scrupuleusement le principe du suffrage universel, tel qu'il sera réglé par la Constitution de l'État.

8. — En attendant les élections municipales de la ville de Paris, il sera formé, à bref délai, une Commission d'administration provisoire, choisie par et parmi les membres de la Chambre de commerce, du Tribunal de commerce, des conseils de prud'hommes et des syndicats industriels, commerciaux et ouvriers, tous corps constitués librement et par voie élective.

Cette Commission veillera aux élections municipales, qui seront faites sous son contrôle et sous sa responsabilité.

9. — La garde nationale de Paris demeure chargée du service intérieur jusqu'à la réorganisation prochaine de l'armée nationale. — (réorganisation qui aura lieu sur ce principe : que la conscription est abolie et que tout citoyen doit être soldat).

En attendant, tous les bataillons garderont leurs armes. Ceux qui auraient été désarmés durant les derniers événements seront réarmés et réorganisés par les soins de la Commission d'administration provisoire. Jusqu'à ce que cette réorganisation soit opérée, la solde et les subsides actuels sont provisoirement maintenus.

Il y aura un chef de légion par chaque arrondissement.

Il n'y aura pas de commandant en chef.

Les canons de la garde nationale seront réunis provisoirement en parc d'artillerie et gardés par une force empruntée, par portions égales, aux divers arrondissements.

La même disposition sera appliquée à la garde de l'Hôtel-de-Ville.

10. — Les services de la voirie, de l'assistance publique, de l'enseignement, des postes et autres qui auraient été atteints ou modifiés par les récents événements, seront remis, autant que possible, en l'état, de manière à satis-

faire aux besoins publics, sous réserve des dispositions de la loi municipale définitive, qui pourraient les régler autrement que par le passé.

11. — Une amnistie pleine et entière est accordée à toutes les personnes qui auront pris une part active aux événements de Paris, sous réserve des poursuites qui pourront être exercées par l'autorité judiciaire contre les auteurs de crimes de droit commun.

12. — Les prisonniers faits à l'occasion de la lutte sous les murs de Paris seront élargis aussitôt après les élections municipales régulières de la ville de Paris.

*Les membres de la Commission :*

JULES AMIGUES, publiciste.

BARAGUET, président de la Chambre syndicale des compositeurs-typographes.

CH. BARBIN, représentant de commerce, adhérent à la Chambre de la mercerie.

BOUYER, gérant-fondateur de l'Association des ouvriers maçons et tailleurs de pierres, fondée en 1848.

J. CAMPS, avocat, chef du contentieux de l'Union nationale du commerce et de l'industrie.

FEYTAUD, membre du conseil de la Société pour l'instruction élémentaire.

F. GALLIMARD, négociant, secrétaire du Comité central des Chambres syndicales.

JACQUINOT, de la société du crédit mutuel l'Épargne.

JOSY, président de la Chambre syndicale des ouvriers serruriers en bâtiment du département de la Seine.

CYRILLE LAMY, secrétaire de l'Épargne immobilière.

E. LEVALLOIS, négociant, vice-président de la Chambre des tissus de laine.

A. LHULLIER, négociant, secrétaire du syndicat général de l'Union nationale, vice-président de la Chambre de passementerie, mercerie, etc.

CH. LIMOUSIN, publiciste, ancien gérant de la Tribune ouvrière.

LOISEAU-PINSON, négociant, ex-adjoint au maire du II<sup>e</sup> arrondissement, président de la Chambre des teinturiers.

HIPPOLYTE MARESTAING, directeur-fondateur de la société d'assurances contre les accidents de travail, la Préservatrice.

JULES MAUMY, manufacturier, secrétaire de la Chambre des tissus de laines.

JOSEPH PIOCHE, directeur de la société coopérative l'Union des comptoirs agricoles et industriels.

POUGHEON, gérant de la Société coopérative des fabricants de meubles.

CH. RAULT, filateur, vice-président de la Chambre de la bonneterie et des cotons filés.

Les femmes de Paris, dans une affiche placardée sur les murs, faisaient un appel aux deux partis en présence et réclamaient un armistice, puis la paix.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*

Les femmes de Paris, au nom de la patrie, au nom de l'honneur, au nom même de l'humanité, demandent un armistice.

Elles pensent que la courageuse résignation dont elles ont fait preuve cet hiver, pendant le siège, leur a créé un droit d'être écoutées par les partis, et elles espèrent que leur titre d'épouses et de mères attendrira les cœurs à Paris comme à Versailles.

Lasses de souffrir, épouvantées des malheurs, cette fois sans gloire, qui les menacent encore, elles en appellent à la générosité de Versailles, à la générosité de Paris!

Elles supplient ces deux villes de déposer les armes, ne fût-ce qu'un jour, deux jours, le temps, pour des frères, de se reconnaître et de s'entendre, le temps de trouver une solution pacifique. Toutes les femmes, celles qui ont des petits enfants que les bombes peuvent atteindre dans leur berceau, celles dont les maris se battent par conviction, celles dont les maris ou les fils gagnent le pain du jour aux remparts, celles qui sont aujourd'hui seules gardiennes du logis, toutes enfin, les plus calmes comme les plus exaltées, au fond de leur cœur, réclament de Paris et de Versailles la paix! la paix!

*Un groupe de citoyennes.*

On se rappelle que M. Picard, ministre de l'intérieur, à la séance de l'Assemblée du 1<sup>er</sup> mai, avait déclaré que les résultats connus des élections municipales étaient « satisfaisants ». Le *Moniteur des communes* avait en suite de cela publié un article où cette déclaration était reproduite et développée. A la séance de la Commune du 3 mai, le citoyen Paschal Grousset, délégué aux relations extérieures, annonçait à ses collègues qu'il avait reçu beaucoup de nouvelles de la province. « Ces nouvelles, disait-il, sont très-satisfaisantes. Dans toutes les villes, les élections sont excellentes... »

On le voit, chacun prétendait que tout était pour le mieux en province. Et pourtant il était difficile de comprendre comment ces élections pouvaient à la fois satisfaire Paris et Versailles, la Commune et l'Assemblée.

La Commune adoptait à l'unanimité la proposition suivante faite par le citoyen Billioray :

La Commune se transportera aussitôt que possible dans un local convenable, et admettra le public à ses séances. Les citoyens Billioray et Courbet sont chargés de trouver ledit local et de le proposer à la Commune.

Nous l'avons dit dès le début, la publicité des séances aurait dû être admise par les membres de la Commune à partir de leur première réunion. Le 3 mai, entrant comme ils semblaient vouloir le faire dans un système de terreur, décider cette publicité était une inconséquence; le secret, le secret absolu des délibérations, est certainement un des procédés les plus terrifiants que l'on puisse imaginer.

C'est ainsi que la Commune, à ce moment, prenait imperturbablement, à deux jours de distance, les mesures de la nature la plus contradictoire.

Le décret suivant, proposé par les citoyens Dupont et Ferré, était adopté :

La Commune de Paris

Décède :

Un registre sera ouvert dans les mairies de chaque arrondissement.

Ce registre aura pour but l'inscription des noms de tous les citoyens qui se seront distingués en combattant pour la défense de la République et des libertés communales.

*La Commune de Paris.*

Depuis un certain temps, afin de recueillir quelque argent pour secourir les veuves et les blessés, des musiques de la garde nationale parcouraient les rues de Paris et recevaient des passants les dons qui leur étaient faits. Le citoyen Lefrançais trouvait ces procédés « indignes de la Commune, indignes aussi de ceux au nom desquels on faisait ces quêtes ». Il demandait qu'aucune autorisation ne fût accordée dans ce sens. « La Commune, disait-il, doit faire disparaître tout ce qui a un caractère de mendicité. » Le citoyen Longuet s'associait au cit. Lefrançais, et protestait, pour sa part, contre les quêtes que les femmes faisaient à domicile.

On se souvient des deux arrêtés relatifs au travail de nuit dans les boulangeries. Le 2, l'affiche suivante avait été apposée sur les murs :

## LA SAINT-HONORÉ

*Société de secours mutuels des ouvriers boulangers de la Seine*

AVIS

Tous les sociétaires sont instamment priés de se réunir le *mercredi 3 mai*, à dix heures précises du matin, au siège social, place Valois, pour de là se rendre à l'Hôtel-de-Ville, afin de protester en masse, et avec la plus grande énergie, contre la violence faite à la société. (Se munir des insignes.)

Par décision du conseil,

*Le président :*

Docteur HUGUET.

Nombre d'ouvriers se rendirent à cet appel et se transportèrent à l'Hôtel-de-Ville.

La Commune, en réponse à leur manifestation, prit l'arrêté suivant qui fut immédiatement affiché :

La Commune de Paris,

Sur la proposition de la Commission du travail et de l'échange,

Vu le décret de la Commission exécutive du 20 avril, supprimant le travail de nuit chez les boulangers,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Toute infraction à cette disposition comportera la saisie des pains fabriqués dans la nuit, qui seront mis à la disposition des municipalités, au profit des nécessiteux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans un endroit apparent de chaque magasin de vente des boulangers.

Art. 3. — Les municipalités seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

*La Commune de Paris.*

Le Comité central fit, le 3 mai, une tentative pour faire transférer à ses membres la direction des affaires militaires; cette prétention était appuyée par un grand nombre de chefs de légion qui paraissaient disposés à tenter un coup de main contre la Commune, contre la partie du moins qui leur était hostile. Cette question fut débattue, en comité secret, à la suite de la séance dont nous venons de rendre sommairement compte; et la fraction de la Commune composée des ouvriers socialistes vota contre cette proposition, qui n'était d'ailleurs point appuyée par les anciens membres du Comité central devenus membres de la Commune.

Il est à remarquer que ces derniers semblaient généralement

avoir assez peu d'estime et de sympathie pour leurs anciens collègues. Dans leur opinion, à ce moment, et dans celle de la minorité socialiste de la Commune, le Comité central, dont la composition avait été modifiée en partie depuis le 18 mars par de nouvelles élections, pouvait être regardé, à bien peu d'exception près, comme une réunion d'ambitieux incapables, soucieux par dessus tout d'obtenir et de garder une situation.

Le Comité central demandait aussi à la Commune la destitution du citoyen Rossel, délégué à la guerre. Celui-ci, en effet, manifestait l'intention de restreindre le rôle du Comité central à des attributions de conseil de famille de la garde nationale; il voulait, non sans raison, lui interdire toute ingérence dans les affaires militaires, lui dénier toute autorité, lui interdire toute direction dans les affaires de cet ordre.

Le Comité de salut public prenait l'arrêté qui suit, relatif à la sortie des marchandises :

Le Comité de salut public,

Vu l'arrêté de la Commission exécutive en date du 25 avril 1871, autorisant la sortie des marchandises de transit, à l'exception des farines, armes et munitions de guerre;

Considérant qu'il importe de concilier autant que possible les nécessités de la défense de Paris avec les intérêts commerciaux de la France et de l'étranger,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — La sortie des marchandises de toute nature est autorisée à partir de ce jour.

Art. 2. — Sont exceptés de cette disposition les vivres, farines, liquides ou denrées alimentaires, les équipements militaires, armes et munitions de guerre.

Paris, le 3 mai 1871.

*Le Comité de salut public :*

ANT. ARNAUD, CH. GÉRARDIN, FÉLIX PYAT,  
LÉO MEILLET, G. RANVIER.

Par un autre arrêté, il faisait passer le contrôle général des chemins de fer de la Commission de travail et d'échange à la Commission des subsistances, qui prenait le nom de Commission des subsistances et transports.

Le citoyen B. Gastineau, délégué à l'inspection des bibliothèques

communales, était chargé de faire rouvrir la bibliothèque de l'Institut, dite Mazarine, et de la diriger.

La Commission de la guerre prenait l'arrêté suivant, ayant pour but d'entraver une spéculation à laquelle se livraient certains gardes nationaux :

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE

Un abus odieux, qui est un vol à la nation, a lieu trop souvent dans la cité.

Des hommes indignes du nom de gardes nationaux revendent, à des complices plus coupables encore, les équipements et les habits qui sont la propriété du peuple.

Nous avertissons ces effrontés trafiquants que leurs marchés sont nuls et non avenue, et que ceux qui s'y livrent s'exposent non-seulement à voir saisir les objets illégalement achetés, mais à être poursuivis selon la rigueur des lois.

Les municipalités, les chefs de légion et de bataillon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 3 mai 1871.

*La Commission de la guerre :*

ARNOLD, AVRIAL, BERGERET, RANVIER, G. TRIDON.

Le délégué au service des postes publiait les deux avis suivants, relatifs à son service :

#### ADMINISTRATION DES POSTES

En vertu de l'arrêté du 6 avril, des agences ou entreprises particulières, pour le transport des correspondances, peuvent être provisoirement autorisées.

Les agences ou entreprises fonctionnant actuellement devront en faire la déclaration immédiate au secrétariat de la direction générale des postes. Celles qui s'établiront à l'avenir seront soumises à la même formalité.

A partir du jeudi 4 mai, tous les bureaux de tabac devront être approvisionnés de timbres-poste de un centime à vingt centimes inclusivement, et se trouver en mesure d'en fournir la quantité désirée à première réquisition des intéressés.

Nous invitons les citoyens qui auraient des plaintes à formuler à s'adresser à l'administration, rue Jean-Jacques-Rousseau.

*Le délégué à la direction générale des postes,*

A. THEISZ.

Un journal encore était supprimé par ordre de la Commune : *la Nation souveraine*, née depuis peu de jours.

Inutile de renouveler, à propos de ce nouvel attentat à la liberté de la presse, les protestations que nous avons déjà faites.

Le gouvernement continuait à prendre ses mesures pour entraver le ravitaillement de Paris; les journaux publiaient la note suivante :

« Depuis hier matin, le gouvernement fait arrêter en Seine, à la hauteur de Poissy, tous les bateaux chargés d'approvisionnement pour Paris. »

Néanmoins les approvisionnements, à défaut des chemins de fer et de la navigation, continuaient à arriver par les voies de terre; et les vivres, dans Paris, ne subissaient pas une hausse sensible.

L'état des arrivages sur le marché aux bestiaux de La Villette démontre que, si les marchands avaient dès l'abord été surpris par les ordres du gouvernement, ils ne s'étaient pas découragés. Au contraire, ils devenaient chaque jour plus adroits à forcer le blocus et à déjouer la surveillance des gendarmes et de la police, car le nombre des bêtes amenées, d'abord tombé assez bas, allait peu à peu en croissant.

**Jeudi 4 mai 1871**

Dans la nuit du 3 au 4 mai, les troupes de Versailles s'emparèrent du Moulin-Saquet, où elles parvinrent à l'aide du mot d'ordre, dont elles avaient connaissance. Surpris dans leur sommeil, bien peu de fédérés purent s'échapper; environ quarante furent tués, trente blessés.

Les Versaillais prirent les canons et mitrailleuses armant la redoute, et s'en furent sans chercher à s'y fortifier, parce que la position ne peut être tenable pour qui n'a pas les forts voisins.

Les forts de Montrouge, Vanves et Issy continuaient à être bombardés. Au parc d'Issy se livrait un combat très-meurtrier. Les fédérés avaient quelques petits avantages, qui leur coûtaient fort cher; le nombre de leurs morts et de leurs blessés était grand.

Le *Journal officiel* du 5 publiait les documents ci-dessous sur ces affaires du Sud :

Dans la nuit du 3 au 4 mai, la redoute du Moulin-Saquet était gardée par des détachements du 55<sup>e</sup> et du 120<sup>e</sup> bataillons, lorsqu'un détachement de troupes versaillaises se présenta à la porte comme patrouille, fut admise dans le fort après avoir régulièrement donné le mot d'ordre, chargea alors la garnison surprise, la chassa de la redoute et emmena immédiatement six pièces de canon avec des attelages préparés d'avance.

Il résulte des commencements d'enquête qui ont eu lieu à ce sujet que

le commandant Gallien, du 55<sup>e</sup> bataillon, est généralement accusé d'avoir donné ou vendu le mot d'ordre à l'ennemi, ou tout au moins de l'avoir publiquement divulgué dans un café de Vitry.

La redoute a été réoccupée presque aussitôt par le commandant Quinion, à la tête du 135<sup>e</sup> bataillon, qui a procédé aujourd'hui au réarmement de la redoute.

La gare de Clamart a été réoccupée par les troupes de la Commune dans la nuit du 3 au 4. Le château d'Issy a été incendié le 4, à trois heures de l'après-midi, et évacué par l'ennemi.

Les travaux de réparations du fort d'Issy ont marché avec une grande activité.

*Le délégué à la guerre,*  
ROSSEL.

Du côté de Neuilly et d'Asnières la nuit est calme. Vers deux heures, le bombardement reprend très-vif; trois obus arrivent dans les Champs-Élysées, jusque vers le Palais de l'Industrie. Entre Asnières et Clichy, canonnade faible.

La *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris* faisait une nouvelle tentative dans le but de mettre fin à la guerre civile, et demandait aux deux partis en présence une trêve pour préparer la paix. Elle adressait la lettre suivante au chef du pouvoir exécutif et à la Commune :

« La Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris n'a pas cessé, depuis sa fondation, de chercher les occasions d'intervenir dans la lutte fratricide qui déchire la patrie.

« Aujourd'hui la voix de l'opinion publique s'élève entre les combattants, et la presse tout entière nous somme, nous qui avons les premiers pris le rôle de médiateurs, de faire un suprême effort.

« Nous répondons à cet appel. Nous présentant à la fois dans les deux camps, nous y apportons la proposition suivante, pour laquelle nous demandons une réponse immédiate :

« La Ligue,

« Convaincue que si une trêve était consentie entre les combattants, il en résulterait une période d'apaisement pendant laquelle les véritables conditions qui doivent mettre fin à la lutte pourraient se faire jour,

« Au nom de l'humanité,

« Demande au chef du pouvoir exécutif et à la Commune de

Paris une trêve de vingt jours, dont les conditions seront fixées par des intermédiaires proposés par nous et acceptés des deux parts.

« *Les membres du bureau de la Ligue,*

« Pour Versailles :

« BRELAY, CORBON, H. STUPUY.

« Pour la Commune :

« HARANT, VILLENEUVE, BONVALET. »

La Commune décrétait l'abolition du serment politique et du serment professionnel :

Sur la proposition du citoyen Protot, délégué à la justice,  
La Commune de Paris,

Décète :

Article unique. — Le serment politique et le serment professionnel sont abolis.

Paris, 4 mai 1871.

*La Commune de Paris.*

Un arrêté ordonnait le contrôle des opérations de l'intendance :

Sur la proposition de la Commission du travail et de l'échange,  
La Commune,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. La Commission du travail et de l'échange se fera représenter par des délégués aux différents services de l'intendance militaire.

Art. 2. Ces délégués prendront connaissance des marchés conclus par les chefs de service, et dresseront des rapports de toutes les opérations.

Paris, le 4 mai 1871.

*La Commune de Paris.*

Le délégué à la guerre, par la circulaire suivante, annonçait aux chefs placés sous ses ordres qu'il confiait au Comité central les services d'administration et d'organisation dépendant de son département :

*Aux généraux, aux colonels et chefs de service dépendant de la délégation de la guerre.*

Citoyens,

J'ai l'honneur de vous informer que, d'accord avec le Comité de salut public, j'ai admis en principe et je vais mettre immédiatement en pratique le concours complet du Comité central de la fédération de la garde

nationale, pour tous les services administratifs et pour la plus grande partie des services d'organisation dépendant de la délégation à la guerre.

Cette séparation de pouvoirs pourra amener dans le personnel un changement dont je tiens à vous avertir.

Cet accord a été motivé de ma part par les raisons suivantes :

L'impossibilité de recruter en temps utile le personnel administratif nécessaire au service ;

La convenance de séparer absolument l'administration du commandement ;

La nécessité d'employer de la manière la plus efficace, non-seulement la bonne volonté, mais la haute autorité révolutionnaire du Comité central de la fédération.

Salut et fraternité.

*Le délégué à la guerre,*  
ROSSEL.

Le Comité de salut public, en prenant la décision qu'indique la circulaire ci-dessus, anéantissait complètement l'influence de la Commune dans les affaires militaires, au profit du Comité central.

Le service de l'artillerie, — comme les autres, — n'était pas encore suffisamment organisé, ainsi que l'indique l'avis suivant du directeur général de l'artillerie :

Afin de régulariser le service du corps d'artillerie et d'en compléter l'organisation, le directeur général du matériel invite les chefs de parcs, les gardes de poudrières dans l'intérieur de Paris et des forts, les directeurs des fabriques de cartouches, gargousses et projectiles de toute nature, à se présenter au bureau du directeur général, 86, rue Saint-Dominique, le dimanche 7 mai, à neuf heures du matin.

Les directeurs, gardes magasins et chefs de parcs devront présenter un rapport détaillé de leur fabrication, ainsi que l'inventaire des munitions et projectiles existant au présent jour.

Faute par eux de se conformer au présent ordre, ils seront relevés de leurs fonctions.

Paris, le 4 mai 1871.

*Le directeur général de l'artillerie,*  
AVRIAL.

Une note de la Commission de la guerre du même jour témoigne aussi du besoin d'ordre qui se faisait sentir un peu partout :

Afin d'accélérer les distributions d'effets d'habillement, d'équipement et d'armement nécessaires tant aux officiers qu'aux gardes, et afin d'introduire l'ordre et le contrôle dans ce service, il est établi une commission de quarante membres.

Elle sera composée de deux citoyens par légion, désignés par la délégation municipale de l'arrondissement. Ils se réuniront au ministère de la guerre, 86, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 8<sup>e</sup> direction.

Cette commission se partagera le travail de vérification et de distribution sur les demandes des bataillons.

Elle sera placée sous les ordres des membres de la Commission de la guerre chargée de l'armement, de l'habillement et de l'organisation.

Paris, 4 mai 1871.

*La Commission de la guerre,*  
ARNOLD, AVRIAL, RANVIER, BERGERET, G. TRIDON.

On décidait de faire subir un examen aux officiers d'état-major avant leur nomination.

Les examens pour les grades d'officiers d'état-major de la garde nationale auront lieu à l'hôtel du ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 86, sous la présidence du citoyen Arnold, membre de la Commune et du Comité central, chargé de composer le jury d'examen.

Chaque officier devra présenter ses états de service et ses titres.

Le jury délivrera, à la suite de cet examen, des commissions signées du délégué à la guerre, et dont la liste sera insérée à l'*Officiel*.

Attendu cependant que les connaissances et les aptitudes militaires sont très-peu répandues dans la garde nationale, l'examen actuel portera principalement sur les aptitudes intellectuelles et la valeur morale et politique des candidats, sans préjudice de l'examen purement militaire qu'ils auront à subir dans deux mois, et où ils auront à faire preuve de leurs connaissances des règlements, des principes et des détails de la guerre, et à la suite duquel il leur sera délivré définitivement un certificat d'aptitude aux fonctions subalternes, de capitaine ou d'officier supérieur.

Le jury d'examen enverra à domicile des lettres de convocation aux candidats qui auront formulé leur demande et envoyé leurs titres.

Paris, le 4 mai 1871.

L'affiche suivante interdisait la sortie des chevaux :

Il est défendu de laisser sortir de Paris aucun cheval ; il est défendu de laisser passer aucun cheval aux avant-postes. Les chefs de postes des portes et les commandants des forces actives sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Une exception est faite pour le passage des portes en faveur des estafettes munies d'un ordre régulier du ministre de la guerre, des officiers généraux, des convois de vivres, munitions et matériaux, munis d'ordres réguliers.

Tout individu qui cherchera à faire sortir de Paris ou des lignes un cheval de selle ou de trait, sera puni d'une amende égale ou triple de la valeur du cheval.

Une note du directeur des contributions directes faisait appel aux négociants en vins et leur demandait de verser à la Commune les droits de location des magasins d'entrepôt :

LOCATION DES MAGASINS D'ENTREPÔT

Les négociants en vins, loin d'avoir eu à souffrir du siège, ont réalisé des bénéfices d'autant plus grands que les difficultés de la vie augmentaient à Paris.

Il est donc équitable de faire rentrer dans les caisses de la Commune les droits de commerce afférents aux caves et magasins de vins.

Nous comptons sur l'esprit de justice des négociants et leurs rappels que la location des magasins des entrepôts se règle six mois d'avance.

Paris, le 4 mai 1871.

*Le directeur des contributions directes,*  
COMBAULT.

Approuvé :

*Le délégué aux finances,*  
JOURDE.

La dépêche suivante était adressée par le gouvernement aux autorités civiles et militaires :

Versailles, 4 mai 1871, 4 h. soir.

Pendant que nos travaux d'investissement continuent autour du fort d'Issy, se liant à d'autres travaux plus importants autour de l'enceinte, la division Lacretelle a exécuté, à notre extrême droite, une opération des plus hardies vers le Moulin-Saquet. Elle s'est portée sur cette position, l'a enlevée, a fait trois cents prisonniers et pris huit pièces de canon.

Le reste de la troupe des insurgés s'est enfui à toutes jambes, laissant cent cinquante morts ou blessés sur le champ de bataille. Telle est la victoire que la Commune pourra célébrer demain dans ses bulletins.

Du reste, nos travaux d'approche avancent avec une rapidité admirée de tous les hommes de l'art et qui promet à la France une prompt fin de ses épreuves et à Paris surtout la délivrance des affreux tyrans qui l'oppriment.

THIERS.

Vendredi 5 mai 1871

Journée sans incidents militaires dignes d'être notés. La canonnade, mêlée de temps à autre de quelques coups de fusil, continue sur toute la ligne sans autre résultat important.

Les travaux des Versaillais se poursuivent, pour isoler le fort d'Issy.

Les francs-maçons, qui avaient en vain tenté les démarches de conciliation que nous avons signalées, adressaient à leurs frères de France et du monde entier l'appel suivant, véritable appel aux armes :

FÉDÉRATION

DES FRANCS-MAÇONS ET COMPAGNONS DE PARIS

*Les francs-maçons et compagnons de Paris, à leurs frères de France et du monde entier.*

FRÈRES,

C'est à vous tous que nous nous adressons,  
Francs-maçons de tous les rites et de tous les Orients,  
Compagnons de toutes les corporations,

Vous le savez, les francs-maçons sont des hommes de paix, de concorde, de fraternité, d'étude et de travail ; ils ont toujours lutté contre la tyrannie, le despotisme, l'hypocrisie, l'ignorance.

.....

Ils défendent sans cesse les faibles courbés sous le joug de ceux qui les dominent; leurs adeptes couvrent le monde entier; ce sont des philosophes qui ont pour préceptes : *la Morale, la Justice, le Droit*.

Les compagnons sont aussi des hommes qui pensent, réfléchissent et agissent pour le progrès et l'affranchissement de l'humanité.

A l'époque malheureuse que nous traversons, lorsque le fléau de la guerre a été déchaîné par les despotes pour anéantir plus particulièrement la *noble nation française*;

Quand cette belle France, qui pour tout le monde est l'espérance des opprimés, se voit réduite à merci et que *Paris*, sa capitale, est le but d'attaques épouvantables et fratricides,

Les francs-maçons et compagnons sortent les uns et les autres de leurs sanctuaires mystérieux, tenant de la main gauche la branche d'olivier, symbole de la paix, et de la main droite le glaive de la revendication.

Attendu que les efforts des francs-maçons ont été trois fois repoussés par ceux-là mêmes qui ont la prétention de représenter l'ordre et que leur longue patience est épuisée, tous les francs-maçons et compagnons doivent prendre l'arme vengeresse et crier :

*Frères, debout!* que les traîtres et les hypocrites soient châtiés!

Frères de la maçonnerie universelle, frères, compagnons, écoutez!

Les francs-maçons ont, dans la journée du 22 avril, envoyé à Versailles, porter au chef du pouvoir exécutif des paroles d'apaisement et de conciliation; leurs délégués étaient accompagnés de deux citoyens désignés par les chambres syndicales de Paris; ils n'ont pu obtenir qu'une trêve de neuf heures pour faire sortir les malheureuses et innocentes victimes qui périssaient dans les caves de Neuilly, des Ternes, de Levallois, de Clichy.

Les hostilités ayant été reprises avec une haine indescriptible par ceux qui osent bombarder Paris, les francs-maçons se réunirent le 26 avril au Châtelet et décidèrent que le samedi 29, ils iraient solennellement faire adhésion à la Commune de Paris et planter leurs bannières sur les remparts de la ville, aux endroits les plus menacés, espérant qu'elles amèneraient la fin de cette guerre impie et fratricide.

Le 29 avril, les francs-maçons, au nombre de 40 à 44,000, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, suivant les grandes artères de la capitale, au milieu des acclamations de toute la population parisienne; arrivés à l'avenue de la Grande-Armée, malgré les bombes et la mitraille, ils arborèrent 62 de leurs bannières en face des assaillants.

Leur bannière blanche : *Aimons nous les uns les autres*, s'avancant sur les lignes versaillaises, fit cesser le feu de la porte Dauphine à la porte Bineau; la tête de leurs profondes colonnes atteignit la première barricade des assaillants.

Trois francs-maçons furent admis comme délégués.

Ces délégués, n'ayant obtenu qu'une courte trêve des généraux auxquels ils s'étaient adressés à Neuilly, à Courbevoie et à Rueil, où les populations les acclamaient aux cris de vive la Maçonnerie, vive la Commune, deux d'entre eux, cédant à l'instance des généraux, qui déclarèrent d'ailleurs qu'ils ne pouvaient être leurs interprètes, allèrent à Versailles, sans mandat et contrairement à la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée, mais pour démontrer une fois de plus que toute tentative nouvelle de conciliation était inutile.

Ils n'obtinrent rien, absolument rien, du chef du pouvoir exécutif.

Le feu, interrompu le 29, à quatre heures de relevée, recommença plus formidable, accompagné de bombes incendiaires, le 30, à sept heures 45 minutes du soir. La trêve n'avait donc duré que 27 heures 15 minutes.

Une délégation de francs-maçons placée à la porte Maillot, a constaté la profanation des bannières.

C'est de Versailles que sont partis les premiers coups, et un franc-maçon en fut la première victime.

Les francs-maçons et les compagnons de Paris, fédérés à la date du 2 mai, s'adressent à tous ceux qui les connaissent.

Frères en maçonnerie et frères compagnons, nous n'avons plus à prendre d'autre résolution que celle de combattre et de couvrir de notre égide sacrée le côté du droit.

Armons-nous pour la défense!

Sauvons Paris!

Sauvons la France!

Sauvons l'humanité!

Paris, à la tête du progrès humain, dans une crise suprême, fait son appel à la *Maçonnerie universelle*, aux compagnons de toutes les corporations, il crie : *A moi les enfants de la veuve!*

Cet appel sera entendu par tous les francs-maçons et compagnons; tous s'uniront pour l'action commune, en protestant contre la guerre civile que fomentent les souteneurs des monarchies.

Tous comprendront que ce que veulent leurs frères de Paris, c'est que la justice passe de la théorie à la pratique, que l'amour des uns pour les autres devienne la règle générale, et que l'épée n'est tirée du fourreau, à Paris, que pour la légitime défense de l'humanité.

Non! frères maçons et compagnons, vous ne voudriez pas permettre que la force brutale l'emporte, vous ne supporterez pas que nous retournions au chaos, et c'est ce qui adviendrait, si vous n'étiez pas avec vos frères de Paris qui vous appellent à la rescousse.

Agissez de concert, toutes les villes ensemble, en vous jetant au devant des soldats qui combattent bien malgré eux pour la plus mauvaise cause, celle qui ne représente que des intérêts égoïstes, et entraînez-les à servir la cause de la justice et du droit.

Vous aurez bien mérité de la patrie universelle, vous aurez assuré le bonheur des peuples pour l'avenir.

Vive la République!

Vivent les Communes de France fédérées avec celle de Paris!

Paris, 5 mai 1871.

Pour les francs-maçons et les délégués compagnons de Paris :

(*Suivent les signatures.*)

Ce document, ainsi que les programmes de la Commune, était emporté en province par des ballons lancés de la cour de l'Hôtel-de-Ville. Au moyen d'un ingénieux mécanisme, les circulaires se détachaient de temps en temps d'un cercle de fer remplaçant la nacelle, et se répandaient dans tout le pays parcouru par l'aérostaut.

Dans sa séance du 5 mai, la Commune entendit le rapport fait sur l'un de ses membres, par le citoyen Raoul Rigault.

On avait découvert que le citoyen élu sous le nom de Blanchet s'appelait en réalité Panille, et que sa vie n'était pas absolument irréprochable.

D'abord secrétaire d'un commissaire de police à Lyon, le citoyen Blanchet avait été ensuite capucin, puis il avait donné des leçons en ville, à Lyon; il était devenu traducteur-interprète au Palais de Justice, et de nouveau secrétaire de commissaire de police. Toutes ces fonctions de police n'étaient pas bien faites pour lui servir de recommandation auprès de ses nouveaux collègues; mais un fait plus grave encore s'y ajoutait: le citoyen Blanchet avait été, sous son vrai nom de Panille, condamné, à Lyon, à six jours de prison pour banqueroute. La Commune invalida son élection et le fit arrêter.

D'accord avec la circulaire du délégué à la guerre, que nous avons reproduite le 4, le Comité de salut public arrêta la division suivante dans les services de la guerre :

Le Comité de salut public

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — La délégation à la guerre comprend deux divisions :

Direction militaire,

Administration.

Art. 2. — Le colonel Rossel est chargé de l'initiative et de la direction des opérations militaires.

Art. 3. — Le Comité central de la garde nationale est chargé des différents services de l'administration de la guerre, sous le contrôle direct de la Commission militaire communale.

15 floréal an 79.

*Le Comité de salut public.*

Cet arrêté était accompagné de la note ci-dessous :

En vertu de l'arrêté du Comité de salut public, en date du 15 floréal an 79, le colonel Rossel, délégué à la direction et au commandement général des opérations militaires, est invité à faire, dans le plus bref délai, la répartition des différents commandements militaires.

*Le Comité de salut public.*

En conséquence, le délégué à la guerre répartissait les divers commandements comme suit :

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public, en date du 15 floréal an 79,

Le délégué à la guerre arrête ainsi qu'il suit la répartition des différents commandements militaires :

Le général Dombrowski se tiendra de sa personne à Neuilly, et dirigera directement les opérations sur la rive droite.

Le général La Cécilia dirigera les opérations entre la Seine et la rive gauche de la Bièvre. Il prendra le titre de général commandant le centre.

Le général Wroblewski conservera le commandement de l'aile gauche.

Le général Bergeret commandera la 1<sup>re</sup> brigade de réserve; le général Eudes commandera la 2<sup>e</sup> brigade active de réserve.

Chacun des généraux ci-dessus désignés conservera un quartier à l'intérieur de la ville, ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Le général Dombrowski, à la place Vendôme;

2<sup>o</sup> Le général La Cécilia, à l'École militaire;

3<sup>o</sup> Le général Wroblewski, à l'Élysée;

4<sup>o</sup> Le général Bergeret, au Corps législatif;

5<sup>o</sup> Le général Eudes, à la Légion d'honneur.

Un ordre ultérieur déterminera les troupes que le ministère de la guerre mettra à leur disposition.

Paris, le 5 mai 1871.

*Le délégué à la guerre,*  
ROSSEL.

Le cit. Durassier, en quittant l'armée devant Asnières, lui adressait l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR A L'ARMÉE DEVANT ASNIÈRES

Appelé à prendre le commandement des forces d'Asnières, par suite de la blessure du brave général Okolowitz, et obligé de vous quitter pour prendre un autre commandement, recevez l'expression de toute ma reconnaissance, pour le loyal concours que vous avez apporté à l'exécution de mes ordres.

Je suis heureux de vous rendre ce témoignage, vous avez tous fait votre devoir.

Chefs de bataillon, officiers, sous-officiers et gardes nationaux, artillerie et génie, au nom de la Commune et en mon nom personnel, recevez tous mes remerciements, et comptez sur tout mon dévouement à la cause sacrée que nous défendons.

Levallois-Perret, le 5 mai 1871.

*Le colonel d'état-major, ex-commandant des forces d'Asnières,*

A. DURASSIER,

Commandant le fort de Vanves.

Le citoyen Varlin, délégué provisoire aux services de l'intendance, était adjoint à la Commission de la guerre.

Un arrêté du Comité de salut public réglait la question des exemptions de service pour les agents de chemins de fer :

Le Comité de salut public,

Considérant que le service des compagnies de chemins de fer est un service d'utilité publique qu'il importe de ne pas désorganiser ;

Considérant, en outre, qu'il est nécessaire de concilier les intérêts de ce service avec ceux de la défense, et de faire droit en même temps aux justes réclamations de différentes légions,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Toutes les exemptions du service de la garde nationale délivrées jusqu'à ce jour aux employés et à tous agents de chemins de fer, commissionnés ou non, sont et demeurent annulées.

Art. 2. — A l'avenir, pourront être exemptés du service de la garde nationale, les employés et tous agents de chemin de fer dont la présence sera reconnue indispensable aux besoins de l'exploitation ou de l'administration.

Art. 3. — Seront seules valables les exemptions délivrées par le contrôleur général des chemins de fer, et revêtues de l'approbation d'un délégué spécial du Comité central de la garde nationale.

Art. 4. — Tout employé de chemin de fer, faisant son service de garde national, continuera à recevoir son traitement.

Art. 5. — Les compagnies seront tenues de révoquer immédiatement

tout employé qui chercherait à se soustraire à ce service et de lui supprimer tout traitement.

Art. 6. — L'intervention directe des conseils de légion dans les gares, bureaux ou administrations de chemins de fer est absolument interdite.

Art. 7. — Les compagnies de chemins de fer sont mises en demeure de se conformer au présent arrêté dans les huit jours qui suivront sa promulgation au *Journal officiel*.

Art. 8. — Le Comité central de la garde nationale est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 floréal an 79.

*Le Comité de salut public.*

Le délégué à la guerre répondait par la proclamation suivante aux habitants des communes rurales, qui s'étaient plaints de recevoir chez eux des projectiles, alors qu'ils ne portaient pas les armes contre la Commune :

*Aux habitants des communes rurales exposées au feu de l'artillerie de la Commune.*

CITOYENS,

J'ai reçu, depuis que je suis à la délégation de la guerre, plusieurs lettres m'informant que des obus avaient frappé des personnes inoffensives dans vos villages.

En attendant que la guerre prenne un terme, je ferai toujours mon possible pour empêcher toute souffrance inutile. Mais pour que je puisse arrêter le feu des batteries dirigé sur tel ou tel point par les commandants particuliers, il faudrait que je pusse être informé en temps utile et d'une manière certaine que l'ennemi n'occupe pas les points indiqués. Il faudrait, en revanche, que je reçusse les informations contraires lorsqu'il les occupe.

Les communes ou hameaux qui pourront m'offrir de semblables garanties seraient assurés contre ces regrettables et inutiles cruautés.

Vous voyez que ce que je demande ce n'est pas la simple neutralité, mais une sorte d'alliance.

Salut et fraternité.

*Le délégué à la guerre,*

ROSSEL.

La colonne Vendôme devait, disait-on, tomber le 5 mai. Mais les préparatifs n'étaient pas encore suffisamment avancés. En attendant, le Comité de salut public décidait la démolition d'un autre monument : la chapelle expiatoire de Louis XVI.

Le Comité de salut public,  
Considérant que l'immeuble connu sous le nom de chapelle expiatoire de Louis XVI est une insulte permanente à la première Révolution et une protestation perpétuelle de la réaction contre la justice du peuple,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — La chapelle dite expiatoire de Louis XVI sera détruite.

Art. 2. — Les matériaux en seront vendus aux enchères publiques, au profit de l'administration des domaines.

Art. 5. — Le directeur des domaines fera procéder, dans les huit jours, à l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 floréal an 79.

*Le Comité de salut public.*

On parlait aussi vaguement de faire tomber les statues équestres de Henri IV, Louis XIII, Louis XIV, qui existent à Paris.

Nous ne pourrions que répéter ici ce que nous avons dit à propos du décret ordonnant la démolition de la colonne Vendôme. La haine de tout ce qui rappelait le passé préoccupait plus que de raison la majorité des membres de la Commune.

En même temps que cette nouvelle démolition, une nouvelle suppression de journaux était décidée. Voici l'arrêté du délégué à la sûreté générale qui atteignait sept journaux. Aux réflexions que nous ont suscitées les suppressions précédentes, nous ajouterons cette fois-ci qu'il nous parut triste de voir figurer au bas de cet arrêté la signature d'un homme qui fut un journaliste.

Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale,

Considérant que, pendant la durée de la guerre, et aussi longtemps que la Commune de Paris aura à combattre les bandes de Versailles qui l'assiègent et répandent le sang des citoyens, il n'est pas possible de tolérer les manœuvres coupables des auxiliaires de l'ennemi ;

Considérant qu'au nombre de ces manœuvres on doit placer en première ligne les attaques calomnieuses dirigées par certains journaux contre la population de Paris et la Commune, et, bien que l'une et l'autre soient au-dessus de pareilles attaques, celles-ci n'en sont pas moins une insulte permanente au courage, au dévouement et au patriotisme de nos concitoyens ;

Qu'il serait contraire à la moralité publique de laisser continuellement déverser par ces journaux la diffamation et l'outrage sur les défenseurs de nos droits qui versent leur sang pour sauvegarder les libertés de la Commune et de la France ;

Considérant que le gouvernement de fait qui siège à Versailles interdit dans toutes les parties de la France, qu'il trompe, la publication et la

distribution des journaux qui défendent les principes de la révolution représentés par la Commune ;

Considérant que les journaux *le Petit Moniteur*, *le Petit National*, *le Bon Sens*, *la Petite Presse*, *le Petit Journal*, *la France*, *le Temps*, excitent dans chacun de leurs numéros à la guerre civile, et qu'ils sont les auxiliaires les plus actifs des ennemis de Paris et de la République,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les journaux : *le Petit Moniteur*, *le Petit National*, *le Bon Sens*, *la Petite Presse*, *le Petit Journal*, *la France*, *le Temps*, sont supprimés.

Art. 2. — Notification du présent arrêté sera faite à chacun des susdits journaux et à leurs imprimeurs, responsables de toutes publications ultérieures, par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire aux délégations, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 5 mai 1871.

*Le membre de la Commune délégué à la sûreté générale,*  
COURNET.

Comme le disait *l'Avenir national*, « si la Commune a eu pour « but de faire le vide autour d'elle, elle ne pouvait rien trouver de « mieux qu'une telle résolution. . . . . »

« Toute marque d'approbation, si faible qu'elle « soit, si entourée de réserves qu'on la suppose, serait, à juste « titre, regardée aujourd'hui non comme l'expression d'une opinion « libre, mais comme une flatterie destinée à servir de paraton- « nerre contre les foudres de l'Hôtel-de-Ville. C'est une situation « qu'aucun écrivain ne saurait accepter.

« C'est toujours à accentuer la critique et à rendre l'éloge vil « qu'ont abouti, en France, les rigueurs contre la presse. La Com- « mune va de nouveau en faire la triste expérience. »

Voici le texte d'une proposition de loi ayant pour objet de consulter immédiatement la France sur la question de Paris, présentée par M. J. Brunet, membre de l'Assemblée nationale :

La guerre fratricide de Paris ruine et désole la France : aussi, de toutes les parties du territoire, depuis les grandes villes de Lyon, Marseille, Bordeaux et Lille jusqu'au moindre village, s'élèvent des manifestations généreuses et patriotiques en faveur de la pacification générale.

L'Assemblée peut-elle rester sourde à cet appel? Évidemment non ; on lui reprocherait, en effet, de fausser sa mission si, après avoir traité avec les Prussiens, elle se montrait intraitable contre les Parisiens.

Voilà quarante jours que la bataille dure avec des ruines de toute

sorte; elle peut se prolonger encore en amenant des surcroits d'efforts, de charges et de désastres pour l'ensemble de la France; et cela en présence de 500,000 Prussiens qui foulent notre territoire et qui restent implacables dans leurs âpres exigences.

L'Assemblée se trouve donc placée en face d'une responsabilité terrible au sujet de la question de paix ou de guerre à l'égard de Paris; aussi, pour ne pas faire fausse route, paraîtrait-il nécessaire qu'elle consultât la volonté librement exprimée de toute la France.

Cette consultation, on peut l'obtenir immédiatement, en appelant tous les conseils municipaux de France à délibérer sur la question de paix ou de guerre à l'égard de Paris. La somme de ces opinions représenterait, d'une manière ordonnée et élevée en degré, la volonté de la France, pour la solution de la grande difficulté qu'il faut surmonter le plus tôt possible.

En conséquence, l'Assemblée décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Tous les conseils municipaux de France sont appelés exceptionnellement à se réunir le 10 mai prochain, pour délibérer sur la question de Paris.

La décision portera sur le choix entre ces deux solutions :

1<sup>o</sup> Soit la guerre contre Paris, pour le forcer à rentrer dans l'ordre, sans transaction et à la discrétion du gouvernement;

2<sup>o</sup> Soit la paix, résultant d'une transaction avec la capitale, pour lui laisser sa liberté administrative sous le contrôle du gouvernement central.

Art. 2. — Chaque conseil municipal enverra directement à l'Assemblée le procès-verbal de sa décision, qui mentionnera : la commune et sa population, le chiffre des membres du conseil, le partage des votes pour la décision arrêtée.

Les bureaux de l'Assemblée se partageront le travail de recensement pour tous les procès-verbaux du vote.

Art. 3. — Une commission spéciale centralisera le recensement des bureaux, établira le vote général, fera un rapport, en même temps qu'une proposition de décision à prendre.

L'Assemblée décidera d'urgence sur la question de paix ou de guerre à l'égard de Paris; le gouvernement conformera sa conduite aux ordres de l'Assemblée.

Samedi 6 mai 1871

Sur la ligne du Sud, il y eut de faibles engagements sur la route de Thiais et à Bagneux. Les positions des deux armées n'en furent pas modifiées.

Le fort d'Issy ou plutôt ce qui restait du fort, était affreusement ruiné; les artilleurs, tout à fait à découvert, pouvaient difficilement faire le service des quelques pièces qui s'y trouvaient encore; il n'était plus possible aux fédérés de conserver longtemps cette position en butte aux feux convergents des batteries versaillaises établies à Châtillon et à Clamart.

De Neuilly à Asnières, les remparts reçurent, comme à l'ordinaire, une masse de projectiles lancés par le Mont-Valérien et par le château de Bécon. Les fédérés tentèrent dans la matinée un mouvement offensif contre l'île de la Grande-Jatte; ils attaquèrent bravement la barricade qui défendait le pont reliant l'île à la rive droite. Soutenus qu'ils étaient par les wagons blindés, ils contraignirent les Versaillais à se replier. Les fédérés formant la tête de la colonne s'engagèrent sur le pont à leur poursuite; mais un feu nourri de mitrailleuses embusquées dans l'île et masquées par d'épais fourrés, força bientôt les assaillants à battre en retraite.

Au boulevard Bineau, les fédérés s'emparèrent de deux barricades, ce qui leur permit de rapprocher leurs batteries volantes de celles des Versaillais. Aucun incident à noter du côté de Clichy et d'Asnières.

Le *Journal officiel* du 6 mai annonçait la réouverture de la bibliothèque Mazarine pour le 8.

Une note avertissait tous les réfugiés des communes suburbaines que pour les renseignements, logements et secours dont ils pourraient avoir besoin, ils devaient s'adresser à la Commune de Paris, bureau de l'assistance extérieure, où ils trouveraient tous les soulagements que réclamait la position spéciale créée par les tristes circonstances que nous traversons depuis de longs mois.

L'administration des postes rappelait au public qu'elle avait pris des mesures pour assurer le départ journalier des lettres non chargées à destination des départements et de l'étranger. Ces lettres pouvaient donc être déposées avec toute confiance dans les boîtes.

Plusieurs petits ballons, porteurs de proclamations de la Commune, s'élevèrent dans la journée de la place de l'Hôtel-de-Ville.

La Commission chargée de l'organisation de l'enseignement s'occupait avec une louable activité, d'installer des écoles professionnelles. Par la note suivante, elle informait le public que la première école de cette nature devait être ouverte prochainement dans l'établissement des jésuites, situé rue Lhomond, qui était parfaitement approprié à cette destination :

#### ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Une première école professionnelle sera prochainement ouverte dans le local précédemment occupé par les jésuites, rue Lhomond, 18, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Les enfants âgés d'environ douze ans et au-dessus, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent, y seront admis pour compléter l'instruction qu'ils ont reçue dans les écoles primaires, et pour y faire, en même temps, l'apprentissage d'une profession.

Les parents sont donc priés de faire inscrire leurs enfants à la mairie du Panthéon (5<sup>e</sup> arrondissement), en désignant le métier que chacun de ces enfants désire apprendre.

Les ouvriers au-dessus de quarante ans, qui voudraient se présenter comme maîtres d'apprentissage, devront aussi se faire inscrire à cette mairie, en indiquant leur profession.

Nous faisons appel, en même temps, aux professeurs de langues

vivantes, de sciences, de dessin et d'histoire, qui désirent nous prêter leur concours pour cet enseignement nouveau.

Paris, le 6 mai 1871.

#### Les membres de la Commission pour l'organisation de l'enseignement,

Eug. ANDRÉ, E. DACOSTA, J. MANIER, RAMA,  
E. SANGLIER.

Approuvé par le délégué à l'enseignement,

ED. VAILLANT.

Dans la séance du 6 mai, la Commune adopta, après une discussion longue et laborieuse, le projet de décret du citoyen Jourde, relatif aux dégagements gratuits du Mont-de-Piété, et dont voici le texte :

La Commune

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. Toute reconnaissance du Mont-de-Piété antérieure au 25 avril 1871, portant engagement d'effets d'habillement, de meubles, de linge, de livres, d'objets de literie et d'instruments de travail, ne mentionnant pas un prêt supérieur à la somme de vingt francs, pourra être dégagée gratuitement à partir du 12 mai courant.

Art. 2. Les objets ci-dessus désignés ne pourront être délivrés qu'au porteur, qui justifiera, en établissant son identité, qu'il est l'emprunteur primitif.

Art. 3. Le délégué aux finances sera chargé de s'entendre avec l'administration du Mont-de-Piété, tant pour ce qui concerne le règlement de l'indemnité à allouer, que pour l'exécution du présent décret.

Le Mont-de-Piété, sous prétexte de charité, fait de l'usure. Institution créée par l'ancien régime qui avait essayé d'organiser, conformément à ses principes religieux, l'assurance mutuelle sous la forme humiliante de charité, le Mont-de-Piété est destiné à disparaître. L'usage de plus en plus fréquent de l'assurance personnelle et surtout la fondation de sociétés de secours mutuels dont le nombre s'accroît chaque jour, auront pour résultat prochain l'abolition de cet établissement funeste dont le fonctionnement donne lieu, ainsi que le remarquait le rapport très-détaillé présenté à la Commune par la Commission de travail et d'échange, à des prélèvements exagérés, dont la destination n'avait pu être découverte par elle.

La discussion du décret précité permit de constater combien

la plupart des membres de la Commune avaient peu notion de la réalité, quel mépris ils professaient pour les solutions pratiques et possibles. Ces indices d'ignorance profonde étaient surtout manifestes chez les révolutionnaires les plus exaltés, chez les clubistes les plus violents. L'un d'eux, le citoyen Victor Clément, pensant peut-être faire preuve d'esprit, alors qu'il était simplement impoli, crut devoir, dans le cours de la discussion, rédiger ainsi un amendement qu'il présentait : « Considérant qu'il est urgent de mettre à l'épreuve la science financière des membres de la Commune..... je demande qu'on porte le chiffre au maximum de cinquante francs. »

Les ouvrières qui s'étaient groupées sous le titre : *Comité central de l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés*, publièrent, le 6 mai, le manifeste suivant, remarquable par son exaltation, qui réflète, d'ailleurs, les tendances des admirateurs à outrance de la Commune :

MANIFESTE DU COMITÉ CENTRAL DE L'UNION DES FEMMES POUR LA DÉFENSE  
DE PARIS ET LES SOINS AUX BLESSÉS

Au nom de la révolution sociale que nous acclamons, au nom de la revendication des droits du travail, de l'égalité et de la justice, l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés proteste de toutes ses forces contre l'indigne proclamation aux citoyennes, parue et affichée avant-hier, émanant d'un groupe anonyme de réactionnaires.

Ladite proclamation porte que les femmes de Paris en appellent à la générosité de Versailles et demandent la paix à tout prix.....

La générosité de lâches assassins!

Une conciliation entre la liberté et le despotisme, entre le peuple et ses bourreaux!

Non, ce n'est pas la paix, mais bien la guerre à outrance que les travailleuses de Paris viennent réclamer!

Aujourd'hui, une conciliation serait une trahison!..... Ce serait renier toutes les aspirations ouvrières, acclamant la rénovation sociale absolue, l'anéantissement de tous les rapports juridiques et sociaux existant actuellement, la suppression de tous les privilèges, de toutes les exploitations, la substitution du règne du travail à celui du capital, en un mot, l'affranchissement du travailleur par lui-même!.....

Six mois de souffrances et de trahison pendant le siège, six semaines de lutte gigantesque contre les exploiters coalisés, les flots de sang

versés pour la cause de la liberté, sont nos titres de gloire et de vengeance!

La lutte actuelle ne peut avoir pour issue que le triomphe de la cause populaire..... Paris ne reculera pas, car il porte le drapeau de l'avenir. L'heure suprême a sonné..... Place aux travailleurs, arrière à leurs bourreaux!.....

Des actes, de l'énergie!.....

L'arbre de la liberté croît arrosé par le sang de ses ennemis!.....

Toutes unies et résolues, grandies et éclairées par les souffrances que les crises sociales entraînent toujours à leur suite, profondément convaincues que la Commune, représentante des principes internationaux et révolutionnaires des peuples, porte en elle les germes de la révolution sociale, les femmes de Paris prouveront à la France et au monde qu'elles aussi sauront, au moment du danger suprême, — aux barricades, sur les remparts de Paris, si la réaction forçait les portes, — donner comme leurs frères leur sang et leur vie pour la défense et le triomphe de la Commune, c'est-à-dire du peuple!

Alors, victorieux, à même de s'unir et de s'entendre sur leurs intérêts communs, travailleurs et travailleuses, tous solidaires, par un dernier effort anéantiront à jamais tout vestige d'exploitation et d'exploiteurs!

Vive la République sociale et universelle!....

Vive le travail!.....

Vive la Commune!.....

Paris, le 6 mai 1871.

*La Commission exécutive du Comité central,*

LE MEL, JACQUIER, LEFÈVRE, LELOUP, DMITRIEFF.

A la séance de l'Assemblée nationale, le citoyen Tolain, député de Paris, interpella le ministre de la guerre sur ce qu'il y avait de fondé dans le fait du meurtre qui aurait été commis à la Belle-Épine sur quatre prisonniers de la garde nationale par un officier de chasseurs à pied; meurtre qui avait été, on s'en souvient, l'objet d'un rapport présenté à la Commune. Le citoyen Tolain en donnait lecture lorsqu'il fut bruyamment interrompu par les clameurs de la majorité qui, par ses cris et ses protestations, l'empêcha de continuer sa demande d'explication. Certains députés réclamèrent le rappel à l'ordre de l'orateur; en quelques instants le tumulte fut inexprimable. Les exclamations et les gestes les plus passionnés s'échangeaient de droite à gauche. Cette intolérance de la majorité contraignit le citoyen Tolain à descendre de la tribune sans avoir pu achever de développer la question qu'il

posait. L'Assemblée était si agitée que M. Grévy dut se couvrir et déclarer qu'il levait la séance. Enfin le calme s'étant un peu rétabli, le président en profita pour rappeler l'Assemblée à plus de modération. La droite, trouvant la leçon dure, fit entendre des murmures si accentués que M. Grévy déclara qu'il allait quitter le fauteuil si on ne voulait point l'entendre. Après cette courte allocution du président, le ministre de la guerre prit la parole et répondit par une dénégation passionnée à la question précise faite avec calme par M. Tolain.

Il était étrange qu'un député de Paris ne pût adresser une question à un ministre sans provoquer les violences de langage et le courroux de messieurs les députés de la droite.

Les délégués de la *Ligue des Droits de Paris* furent reçus dans la matinée par M. Thiers. Leur conférence avec le chef du pouvoir exécutif ne fut pas de longue durée; il jugea inacceptables les propositions qu'ils lui soumièrent et que nous avons précédemment enregistrées.

Le même jour, M. Barthélemy Saint-Hilaire reçut les délégués de l'*Union nationale des Chambres syndicales* auxquels il ne fit aucune réponse précise.

A Versailles on ne paraissait pas se douter du travail qui s'effectuait dans les esprits et des modifications corrélatives qui devaient en résulter dans les institutions et dans les faits. On ne s'apercevait pas que les élections municipales auxquelles le pays venait de procéder manifestaient que dans son ensemble la France était républicaine, d'une façon modérée, sans doute, mais excellente, car la grande majorité des villes avait enfin compris qu'il n'y a de république possible qu'avec la liberté civile et politique pour base des institutions, c'est-à-dire avec les franchises communales. Tous les conseils municipaux, dont la majorité était républicaine, devaient donc être amenés à bref délai à formuler unanimement la même demande : nomination du maire par le conseil municipal, suppression du préfet. Ces deux revendications fondamentales entraînaient la ruine du régime centralisateur et autoritaire sous lequel la France se débilitait depuis trois quarts de siècle. En présence de ce grand courant irrésistible de revendication communale, l'Assemblée continuait, sans en être inquiétée, à réorganiser le pays d'après les procédés en vogue sous le gouvernement de Louis-Philippe.

Et pour dompter Paris, dont elle ne voulait pas essayer de satisfaire les aspirations légitimes, conformes aux vœux de la province, elle faisait appel aux généraux bonapartistes; elle comptait sur leur abnégation, sur leur désintéressement après le triomphe, sans se rappeler quelles furent de tout temps l'attitude et les prétentions dominatrices des prétoriens vainqueurs.



Ces réunions « de la fraction révolutionnaire radicale de la Commune, » ainsi que leurs instigateurs les avaient intitulées, avaient lieu sur la convocation du citoyen Paschal Grousset qui y jouait un rôle important. Dans celle qui se tint le 7 mai, les membres de la Commune qui avaient tout récemment voté pour le Comité de salut public, blâmèrent très-énergiquement sa conduite et réprochèrent son institution. Ainsi, à quelques jours d'intervalle, ceux qui avaient le plus insisté pour la formation immédiate de ce comité, qui devait, à les entendre, tout transformer, tout améliorer, protestèrent contre ce qu'ils avaient eux-mêmes édifié, à l'indignation de leurs adversaires, stupéfaits lorsqu'ils avaient vu prédominer ce besoin d'imitation servile et puérile d'une époque passée que l'on aurait dû continuer et non pas copier.

Cette mobilité dans le jugement, ce changement soudain d'appréciations, caractérisent la légèreté dont étaient doués la plupart des hommes formant le groupe révolutionnaire de la Commune. Ce qui est plus triste à constater, c'est que la volonté de ce groupe faisait le plus souvent *loi*, puisqu'il constituait la majorité. Ceci dénote, remarquons-le en passant, combien le suffrage universel direct, tel qu'il fonctionne actuellement en France, peut avoir de funestes conséquences.

Les délégués de la *Ligue de l'Union républicaine des Droits de Paris* adressèrent au chef du pouvoir exécutif la lettre suivante, relative à une suspension d'armes pour les villeges situés entre les forts du Sud et l'enceinte :

« Déjà vous avez bien voulu accorder à la Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris une suspension d'armes en faveur des non combattants de Neuilly.

« Par les mêmes motifs d'humanité, nous venons aujourd'hui réclamer de vous la même mesure pour les habitants inoffensifs d'Issy (y compris les Moulineaux), pour ceux de Vanves, Malakoff et Montrouge. Là, comme à Neuilly, une nombreuse population est dans des caves humides, en proie à toutes les privations, et sous la menace incessante des dangers d'une lutte à laquelle ils n'ont aucune part.

« Cette population s'est adressée à nous, et nous n'hésitons pas à vous faire connaître sa situation, certains qu'elle ne vous restera pas indifférente.

« Les délégués,

« BONVALET, STUPUY. »



EN VENTE CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

**Ouvrages de M. Edgar QUINET**

OEUVRES POLITIQUES, 2 vol. gr. in-18. . . . .	7 fr.
LA RÉVOLUTION, 2 forts et beaux vol. in-8. . . . .	15
LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. in-18. . . . .	7
LA CRITIQUE DE LA RÉVOLUTION, 1 vol. in-8. . . . .	1
FRANCE ET ALLEMAGNE, 1 vol. in-8. . . . .	1
L'EXPÉDITION DU MEXIQUE, 1 vol. in-18. . . . .	1
LA CRÉATION, 2 beaux vol. in-8. . . . .	10
LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, 1 vol. in-18. . . . .	1 fr.

**Ouvrages de M<sup>me</sup> Edgar QUINET**

LES MÉMOIRES D'EXIL. — Bruxelles, l'Oberland, 1 vol. gr. in-18. . . . .	3 fr. 50
LE MÊME OUVRAGE. 2 <sup>e</sup> série, 1 vol. gr. in-18. . . . .	3 50

**Ouvrage de Louis BLANC**

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848, 2 vol. grand in-18 (nouvelle édition). . . . .	7 fr.
--	-------

**Ouvrages de P.-J. PROUDHON**

OEUVRES ANCIENNES COMPLÈTES, 19 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
OEUVRES POSTHUMES, inédites, 4 vol. grand in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
OEUVRES INTERDITES EN FRANCE, 7 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
LA BIBLE ANNOTÉE : LES ÉVANGILES, LES APÔTRES, 2 forts vol. gr. in-18, ensemble . . . . .	9 fr.